

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 10 AVRIL 2024 A 19h30

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves MEYER, Maire.

**Présents :** MEYER Jean-Yves, LOYET André, GAILLARD Pascal, ROCHE Eliette, ESSAYAR Khalid, FAURE Cécile, CIVIER Stéphane, NGUYEN Isabelle, DAUMAS Jacques, TASTEVIN Marie-Françoise, DURIEU Joël, HADDAD Catherine, BOUSCHON Max, SOUBEYRAND Jacky, LEYNAUD Michel, ROGIER Monique, AMRANI Hasiba, PERRUSSET Benoît, CONSTANZO André, DELAUCHE Henri, CAUQUIL Alexandra, GUIBERT Alexandra.

**Excusés :** BOYER Alain (pouvoir à Stéphane CIVIER), SAUGET Elisabeth (pouvoir à Jacky SOUBEYRAND), MARRON Corentin (pouvoir à André LOYET), JOLY Delphine (pouvoir à Pascal GAILLARD), TEYSSIER Nicolas (pouvoir à Jacques DAUMAS), VERNEDE Corinne (pouvoir à Monique ROGIER), ROUX Patricia (pouvoir à Alexandra CAUQUIL), Cloé SIMON (pouvoir à Benoit PERRUSSET), VERMOREL Guillaume (pouvoir à Alexandra GUIBERT), KAPPEL Roger.

**Absent :** ALLAMEL Martine

**Secrétaire de séance :** Catherine HADDAD

\*\*\*\*\*

**A 19h30** Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants. Il vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire interroge les élus sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la dernière séance.

[Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 14 mars 2024.](#)

## **SECRETARIAT GENERAL**

### **1. Décisions du Maire et droits de préemption**

Par délégation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

Numéros des Décisions	Objet de la décision 2024	Date de numérotation
19	DECISION MODIFICATIVE ANNULE ET REMPLACE de la régie mixte d'avance et des recettes de la restauration scolaire	21/02/2024
20	DECISION MODIFICATIVE N° 3 de la REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE MUNICIPALE	27/08/2024
21	Marché entretien des locaux - Lot 4 - Déclaration d'infructuosité	27/02/2024
22	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - AMO Architecture Attribution	27/02/2024
23	Bail de droit commun avec la Chambre des Métiers	28/02/2024
24	M2024 024 - Marché entretien des bâtiments communaux - Lot 1 : Entretien des Maisons de quartier Le Pont / St Pierre	05/03/2024
25	M2024 024 - Marché entretien des bâtiments communaux - Lot 2 : Entretien du Centre Technique Municipal	05/03/2024
26	M2024 024 - Marché entretien des bâtiments communaux - Lot 3 : Entretien des locaux des services de l'Eau et de l'Assainissement - St Pierre	05/03/2024
27	M2024 024 - Marché entretien des bâtiments communaux - Lot 5 : Entretien du Pôle des Métiers d'Art 18A	05/03/2024
28	M2024 024 - Marché entretien des bâtiments communaux - Lot 6 : Entretien du Château d'Aubenas (CAC)	05/03/2024
29	Signature contrat Elévateurs CAC	13/03/2024
30	Signature contrat Ascenseurs CAC	13/03/2024
31	M2024 003 - Attribution de l'accord cadre de travaux de création et renouvellement des branchements hydrauliques de la Ville d'Aubenas	13/03/2024
32	Contrat de maintenance de transfert de données monétiques, assistance téléphonique, télémaintenance et retour usine.	13/03/2024

33	Nomination du Régisseur Titulaire M. Guillaume LAVIE et du Mandataire suppléant de la régie de recettes des cimetières.	13/03/2024
34	M2019 050_L13_2024 Marché de travaux - restauration intérieure et création d'un centre d'art contemporain - Lot 13 : Equipement d'éclairage architectural et muséographique	20/03/2024

Après avoir été informé le 2 avril de la démission de Martine ALLAMEL, adjointe aux finances, Benoit PERRUSSET demande pourquoi il n'est pas inscrit à l'ordre du jour de cette séance la nomination d'une adjointe aux finances.

Monsieur le Maire explique qu'officiellement Madame ALLAMEL est toujours élue car sa démission n'a pas encore été acceptée par la Préfecture. Il précise que Monsieur le Sous-Préfet a un mois pour valider la démission.

### **Pôle développement urbain - Droit de Prémption Urbain non exercé**

28/02/2024 41, chemin des Fontaines A3563, A0630

28/02/2024 22 Rue de Baza B1832

28/02/2024 27E chemin des Bastides D0012, D0027, D0028

29/02/2024 5 Chemin des Bastides D2008, D1970, D2006

01/03/2024 6 Boulevard de Provence E4759

01/03/2024 75 chemin de la Roche Noire E5018, E5020, E5022, E5027, E5028, E5030, E5035, E6027, E6000, E5998, E5996, E6001, E6026, E6004

01/03/2024 41 Chemin de Nuelles E3468, E3469, E3481, E5786

08/03/2024 75 Chemin de la Roche Noire E5018, E5020, E5022, E5027, E5028, E5030, E5035, E5998, E6027, E6004, E6000, E5996, E6001, E6026

12/03/2024 10 Avenue de Boisvignal F0928

15/03/2024 15 Chemin de Saint Martin D3511

15/03/2024 Chemin de la Prade B0078, B0096, B0012, B0075, B0076

15/03/2024 28 Chemin de Ripotier Haut D2051, D2391

18/03/2024 4 Avenue de Césénatico E3076

18/03/2024 41 Rue Albert Seibel B2016, B2017

18/03/2024 40 Chemin de la Bise B0202

18/03/2024 26 Avenue de Boisvignal B0834, B0835, B0836

18/03/2024 15 Chemin de Saint Martin D3511

20/03/2024 22 rue de Baza B1832

20/03/2024 1 bis boulevard Pasteur F1252, F1322

**Le Conseil Municipal prend acte des éléments présentés.**

## **POLE FINANCES – ACHATS**

### **Service des Finances**

#### **2. Budget Général de la Ville d'AUBENAS – BP 2024 – Vote des taux d'imposition**

Monsieur le Maire rappelle que, lors du débat d'orientations budgétaires, l'Administration Municipale avait indiqué les principales orientations budgétaires qu'elle souhaitait intégrer dans le Budget Primitif 2024, en investissement et en fonctionnement.

Le Budget Primitif 2024 est structuré par les orientations suivantes :

Après rapprochement avec les services de la Trésorerie, les résultats d'exécution de l'année 2023 qui seront approuvés lors de l'adoption du compte administratif et du compte de gestion au plus tard le 30 juin 2024 s'établissent ainsi :

La section d'investissement dégage un déficit de 932 545,94 €

La section de fonctionnement dégage un excédent de 2 963 537,54 €

Le budget 2024 est établi avec la reprise anticipée du déficit d'investissement 2023 et de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 2 263 537,54 € à la section d'investissement et 700 000,00 € à la section de fonctionnement.

Les restes à réaliser en investissement, en dépenses, sont de 2 453 627,06 €

Les restes à réaliser en investissement, en recettes, sont de 1 513 584,39 €

Ces restes à réaliser sont également repris au Budget Primitif 2024.

*Arrivée d'Alexandra Guibert.*

#### **En fonctionnement :**

La section de fonctionnement s'équilibre à un montant de 21 234 289,00 €

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant de 20 984 289,00 €

Les taux d'imposition restent inchangés

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant de 17 973 552,00 €

Les dépenses réelles de fonctionnement, déduction faite des travaux en régie, s'élèvent à un montant de 17 723 552,00 €

#### **En investissement :**

La section d'investissement s'équilibre à un montant de 10 979 173,00 €

L'effort d'équipement prévisionnel est important, à un niveau de 7 100 313,06 €

Le recours prévisionnel à l'emprunt s'élève à 992 204,07 €

En investissement, les dépenses d'équipement (y compris les travaux en régie) s'élèvent à 7 100 313,06 €

Ces dépenses d'équipement et le remboursement de la dette communale en capital sont financés de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Equipement (y compris travaux en régie)	7 100 313,06	Fonctionnement (excédent + auto financement + amortissement)	5 524 274,54
Capital de la dette	2 881 000,00	Investissement (dotations et fonds divers)	1 243 000,00
Divers	65 314,00	Subventions	2 884 694,39
Déficit investissement 2023	932 545,94	Vente de terrains et immeubles	325 000,00
		Emprunt à long terme	992 204,07
		Divers	10 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 979 173,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 979 173,00</b>

Compte tenu de la reprise anticipée des résultats 2023 et des restes à réaliser, le projet du Budget Primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 21 234 289,00 €
- Section d'investissement : 10 979 173,00 €

Le budget primitif 2024 ainsi qu'une note de présentation sont joints à la présente délibération.

Les propositions de subventions de fonctionnement aux associations d'un montant de 881 342,00 € sont détaillées dans les annexes du budget ou font l'objet de délibérations spécifiques ainsi que la subvention au CCAS (551 555 €), à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et aux autres communes.

Les subventions d'équipement d'un montant total de 293 100,00 € sont également détaillées en annexe budgétaire ou font l'objet d'une délibération spécifique.

Les déficits prévisionnels des budget annexes Espace France Services et Camping Municipal pris en charge par le budget principal sont inscrits respectivement à hauteur de 40 000 € et 32 047 €.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit procédé au vote du Budget Primitif 2024 par chapitre et par opération.

Monsieur le Maire précise que le budget du Centre d'Art Contemporain est inclus dans le budget général de l'année 2024 car il n'a pas été fait de budget annexe mais que dans cette présentation de BP à BP, il a été isolé les montants concernant le CAC afin d'avoir un comparatif réel entre le budget 2023 et le budget 2024.

Il rappelle que dans le cadre du CAC, des recrutements ont déjà été réalisés, de même que des dépenses pour permettre son ouverture en juillet.

Benoit PERRUSSET intervient sur plusieurs points de la présentation du budget général de la ville:

- 1) Page 148 du Budget Prévisionnel, il est fait mention des subventions aux associations sportives et sociales. Les délibérations 34 et 35 concernent les subventions aux associations culturelles et sportives ; il indique qu'il n'y a pas de délibération détaillée pour les associations dites sociales (autres que le CCAS).

Monsieur le Maire rappelle que cela a toujours été présenté de cette manière.

- 2) D'autre part, plutôt que de voter une délibération globale, le groupe propose quatre délibérations pour avoir de potentiels votes différenciés : une pour le budget, une pour l'emprunt, une pour les subventions, une pour la fiscalité.

Madame Frédérique ROGER, Directrice Générale des Services de la ville, explique que cela n'est pas possible car la dette fait partie intégrale de l'équilibre du budget, de même que les subventions : par exemple, si le chapitre intégrant les subventions est modifié, l'équilibre du budget est aussi modifié et il ne sera plus équilibré.

Benoit PERRUSSET ajoute que s'il n'y a qu'une délibération, le groupe votera contre ; s'il y a quatre délibérations, le groupe ne votera pas quatre fois contre.

Il aborde d'autres sujets relatifs au budget prévisionnel 2024 :

- Où en est l'opération Cœur de Ville ?
- Suite au séminaire du Centre d'Art Contemporain, quel est le budget prévisionnel détaillé pluriannuel en dépenses et en recettes ?
- Dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux, il fait remarquer qu'il n'y a pas de traduction budgétaire 2024 en faveur des plus démunis ;
- A propos de la programmation des réfections de voirie, elle mériterait un peu plus d'investissement au vu des besoins dans les quartiers ;
- le réchauffement climatique n'est pas suffisamment visible dans le budget, notamment en termes de végétalisation d'espaces publics, de réduction des îlots de chaleur, même si deux ou trois cours d'écoles seront faites d'ici la fin du mandat.
- Suite à la présentation de l'étude de stationnement en centre-ville, il n'y a pas de traduction concrète et massive dans le budget des mesures à mettre en œuvre.

Il ajoute que l'originalité de cette séance est que le vote du budget 2024 se fait sans adjoint aux finances et qu'il s'agit d'une première : « On n'ose pas imaginer que cette démission soit liée à la situation financière de la ville qui peut se dégrader avec des difficultés de fonctionnement, on le voit, et par conséquent des baisses en dépenses d'investissement et/ou aux relations financières entre la commune et la communauté qui ne seraient pas à la

hauteur des attentes de la ville-centre et on peut le comprendre. Mais tout cela, l'avenir nous le dira. », selon Benoit PERRUSSET.

Enfin, Benoit PERRUSSET informe l'assemblée qu'au regard de ces éléments, les représentants du groupe ne voteront pas le budget principal de la ville pour l'année 2024.

Monsieur le Maire regrette les supputations de Monsieur Perrusset. Il souligne que Madame Martine ALLAMEL s'est parfaitement exprimée en écrivant à l'ensemble des élus, ainsi que dans la presse. Il rappelle que des démissions ont aussi eu lieu dans le groupe de « Ensemble pour Aubenas », et qu'il n'a jamais été fait de supputations sur des tensions au sein du groupe ou autres. Il demande aux élus de garder la raison et affirme que « chacun gère son groupe politique comme il l'entend ». Il ajoute que vouloir semer le doute n'est pas très élégant.

Concernant le C.A.C., Monsieur le Maire explique que le budget a été présenté en séminaire et qu'il est à nouveau présenté ce soir.

Concernant l'adjointe aux finances, Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucune obligation de désigner nominativement un adjoint aux finances. Il informe les élus que Madame ALLAMEL ne sera pas remplacée. La fin du mandat étant proche, c'est Monsieur le Maire qui gèrera cette question.

A propos des voiries, Monsieur le Maire souligne qu'il n'est pas possible de satisfaire tout le monde. Compte-tenu des contraintes budgétaires et des impératifs des services, les travaux doivent se faire petit à petit.

Au sujet de Cœur de Ville, Monsieur le Maire rappelle que le château était l'un des éléments forts du dispositif et qu'après sept années de chantier, les travaux aboutissent pour une ouverture en juillet 2024. Il s'agit d'un des éléments moteurs pour l'économie du centre-ville, des commerces et des métiers de bouche. Le programme Cœur de Ville qui avait été défini continue à être appliqué.

Quant au stationnement, Monsieur le Maire annonce qu'il y a dans le budget différents éléments et qu'une réunion à venir avec les élus du Conseil Municipal permettra de valider les différentes options. C'est pourquoi, le vote spécifique sur le stationnement se fera lors du conseil de juin.

Henri DELAUCHE prend la parole et indique que lors du Rapport d'Orientation Budgétaire, il y a moins d'un mois, l'épargne nette de la ville était prévue à 700 000 euros. Au cours du Débat d'Orientation Budgétaire, il avait fait remarquer qu'elle baissait d'environ 36 % par rapport au Compte Administratif prévisionnel de 2023 qui était de 1 090 000 euros. Il ajoute que ce soir, il est annoncé une épargne nette de seulement 380 000 euros, soit une baisse de 65 % par rapport au C.A. de 2023 : il demande d'expliquer les différences de prévisions.

D'autre part, il n'arrive pas à accepter l'application du passage de la M14 à la M57 en ayant voté la possibilité de changement d'imputation comptable maximal de 7,5 % du budget alors qu'il avait été affirmé que qu'elle ne serait pas utilisée. Il rappelle qu'il avait proposé de ne voter que 1 % de changement d'imputation.

Par ailleurs, dans le budget principal est inclus le budget du « château » qui, souligne-t-il, sera un outil culturel exceptionnel pour le bassin Albenassien, néanmoins, les chiffres peuvent effrayer.

Il précise que selon les prévisions, les dépenses de fonctionnement 2025 représenteront plus de 10 % des dépenses de fonctionnement de la commune. Cela aura forcément un fort impact sur le budget communal.

Enfin, sur le budget en général, il rappelle les dérives gouvernementales contre les collectivités territoriales. La directrice du Pôle de Cohésion Sociale a dressé un tableau sombre sur la situation des familles et des personnes qui s'enfoncent dans la précarité, dans la pauvreté, même si le CCAS, les associations caritatives et les services font leur maximum.

Henri DELAUCHE précise que les élus locaux ne sont pas directement responsables de l'appauvrissement de leurs communes, mais ce sont eux qui sont en première ligne face aux habitants. C'est pour cela que, lors du dernier séminaire, il a proposé que soit réservée une ou deux pages du bulletin municipal pour bien montrer les responsabilités gouvernementales qui « assèchent » les finances des collectivités et empêchent les élus locaux de répondre aux besoins de la population.

Monsieur le Maire informe les élus que sur la M57 rien n'a été changé à ce qui avait été indiqué. Il insiste sur le fait qu'il n'y a eu aucune modification, contrairement à ce qui a l'air d'être dit par Monsieur Delauche.

Henri DELAUCHE nuance ses propos et explique qu'il souhaite seulement rappeler ce qui avait été dit.

En ce qui concerne le CAC, Monsieur le Maire reconnaît que les chiffres de fonctionnement peuvent donner un peu « le vertige ». Il souhaite mettre en parallèle deux chiffres :

- Le budget d'équilibre de la ville pour le CAC 2024 est estimé à 746 000 € ;
- Le budget d'équilibre de la piscine intercommunal, voté la veille du présent conseil, est de 724 000 €.

Il souligne que pour une piscine, le budget est jugé « normal », mais pour un centre d'art, le budget paraît excessif, bien qu'il s'agisse de deux équipements importants. Il est certain que ces équipements/services seront déficitaires, mais il précise que la seule différence est que chaque année pour la piscine, le déficit se creuse un peu plus, alors que pour le CAC, en année pleine, il peut y avoir des ressources supplémentaires qui permettront de diminuer la participation de la ville.

A propos de l'épargne nette, Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation n'est pas « gravé dans le marbre ». Il explique que la différence est essentiellement dû à deux choses :

- le budget du CAC qui a été affiné depuis de plus de 150 000€ environ ;
- le CCAS, dont le calcul avait été fait sur la base de la subvention 2023, pour plus de 145 000€. La ville est revenue sur une base de subvention de 2022 qui était nettement plus élevée. Cela n'avait pas été pris en compte pour le DOB et cela se retrouve à la baisse en épargne nette.

Pour répondre aux interrogations concernant le social, Monsieur le Maire informe les élus que la ville est revenue à un niveau relativement important de subvention au CCAS.

Dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux, Monsieur le Maire ajoute que tout n'est pas négatif dans la liste des besoins sociaux : nombre de dispositifs, et en particulier propres à Aubenas, sont financés et sont notés très positifs pour la ville. Il admet qu'il est toujours possible de mieux faire, mais qu'il y a des limites budgétaires et d'intervention au niveau des services. La ville va tenter de s'améliorer en la matière avec le budget qu'elle a. Il assure qu'en matière de social, il n'y a jamais eu de coupe ni de choix délicat ; beaucoup de projet sont en cours en lien avec le CCAS et les centres sociaux.

André LOYET rappelle que dans les budgets prévisionnels, l'épargne nette est toujours bien inférieure au résultat du compte administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (8 oppositions : Henri DELAUCHE, André CONSTANZO, Alexandra CAUQUIL, Patricia ROUX, Alexandra Guibert, Guillaume VERMOREL, Benoit PERRUSSET, Cloé SIMON) :**

- **Adopte** le Budget Primitif 2024, lequel s'établit en dépenses et en recettes à :
  - Section de fonctionnement : 21 234 289,00 €
  - Section d'investissement : 10 979 173,00 €

Ledit budget ayant été voté chapitre par chapitre et par opération, reprend de façon anticipée les résultats de l'exercice 2023 :

- Déficit d'investissement de : 932 545,95 €
- Excédent de fonctionnement de : 2 963 537,54 €

et intègre en section d'investissement les restes à réaliser.

Le budget primitif de l'exercice 2024 a été établi avec une reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de 2 963 537,54 € affecté pour un montant de 2 263 537,54 € au compte 1068 en section d'investissement et pour un montant de 700 000 € au compte 002 en section de fonctionnement.

- **Fixe** le montant des emprunts nécessaires à l'exercice 2024 à 992 204,07 €
  - Autorise Monsieur le Maire à réaliser lesdits emprunts en tant que de besoin et à signer, pour ce faire, tous les documents y afférents.
- **Alloue** les subventions détaillées en annexe du budget primitif.
- **Fixe** pour 2024 le taux des impositions directes locales comme suit :
  - Taxe Foncier Bâti : 42,95 %
  - Taxe Foncier Non Bâti : 121,57 %
  - Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants soumis à la THLV) 11,04 %

### **3. Budget Annexe de l'Eau – Budget Primitif 2024**

#### **Section de fonctionnement**

Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent pour 2024 à un montant de 3 964 744,00 €.

Depuis 2016, à la demande du comptable public, la totalité des recettes eau et assainissement est prévue sur le budget de l'eau. Il est à noter que les dépenses et recettes assainissement 2024 s'élèvent à 2 016 000,00 €.

#### **Section d'investissement :**

Les dépenses et recettes de la section d'investissement s'élèvent à un montant de 1 443 301,50 €.

Les dépenses d'équipement y compris les reports et les travaux en régie s'élèvent à un montant de 1 198 831,50 €.

Le détail des dépenses d'investissement a été abordé lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Les dépenses financières y compris les reports (compte 16) s'élèvent à un montant de 237 660,00 €.

Les opérations d'ordre s'élèvent à 36 810,00 € dont 30 000,00 € de travaux en régie.

Le financement des dépenses d'investissement est assuré de la façon suivante :

• Excédent de fonctionnement 2023 :	124 156,21 €
• Dotations aux amortissements :	427 500,00 €
• Excédent d'investissement 2023 :	786 412,32 €
• Virement de la section de fonctionnement	50 774,00 €
• Divers :	2 100,00 €
• Emprunt	52 358,97 €

Le budget primitif 2024 du budget annexe de l'eau est joint à la présente délibération.

A l'occasion du conseil communautaire qui s'est déroulé la veille, André CONSTANZO demande s'il a été évoqué le transfert des services eau et assainissement.

Monsieur le Maire répond qu'une motion contre le transfert obligatoire a votée à l'unanimité. Par ailleurs, il informe les élus qu'une étude a été lancée par la CCBA pour fixer les modalités de ce transfert et faire en sorte qu'il se passe le mieux possible.

Benoit PERRUSSET demande comment le Conseil Municipal va s'organiser par rapport à cette étude : un groupe de travail interne sera-t-il créé pour alimenter le comité de pilotage de la communauté et qui va représenter la ville d'Aubenas au comité de pilotage de la CCBA ?

Monsieur le Maire explique que c'est un cabinet d'études qui va faire cette étude et non les élus ou des techniciens de la communauté de communes. Seront sans doute consultés le Maire, André Loyet, Jacky Soubeyrand et surtout les services de la collectivité et du syndicat du Bourdary puisque c'est eux qui « gèrent » l'assainissement et l'eau. De plus, il s'agit d'une étude qui est plus technique que politique.

En revanche, une réflexion interne au sein de la collectivité pour le fonctionnement des deux ans à venir peut être intéressante. Plusieurs solutions sont possibles : réaliser des emprunts qui pourraient être transférés à la communauté de communes, et faire avec cela un maximum de travaux qui seront ensuite aussi transférés. Cependant, cela dépend aussi de la capacité des services à mener à bien ces opérations.

Benoit PERRUSSET pense qu'il ne s'agit pas que d'une affaire technique mais aussi et surtout une affaire politique qui se traduit ensuite par des choix techniques. Il souhaite savoir, comment les élus peuvent être force de proposition dans le cadre de cette étude de la communauté pour le maintien de ce service public et souligne le fait qu'il s'agit d'un travail collectif.

Monsieur le Maire confirme qu'il y aura un travail collectif pour fixer des orientations dans les deux prochaines années. Il y aura également une validation du Conseil Municipal. Les modalités qui impacteront la ville d'Aubenas ne seront pas décidées par la communauté au vu des enjeux.

Monsieur ajoute qu'il est hors de question de transférer à un quelconque syndicat et encore moins à un opérateur. Tout le monde est d'accord pour garder un maximum d'avantages de

la régie municipale dans le cadre de la CCBA. Il y aura sûrement une territorialisation car il y a des versants qui ne sont pas identiques ; d'une vallée à l'autre, il ne sera pas possible de gérer de la même façon. De plus il y a plusieurs modes de gestion de l'eau : le Seba, la ville d'Aubenas, il y a des syndicats comme à Mercuer ou à St Etienne de Fontbellon, tout cela est à mettre en harmonie avec la CCBA, d'où l'étude. Monsieur le Maire affirme que le travail ne sera pas facile.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte** le Budget Primitif de l'exercice 2024 du service de l'eau, lequel s'établit en dépenses et en recettes à :

• Section de fonctionnement :	3 964 744,00 €
• Section d'investissement :	1 443 301,50 €

Avec une reprise anticipée de l'excédent d'investissement 2023 de 786 412,32 € et de l'excédent de fonctionnement 2023 de 124 156,21 € et intègre en section d'investissement les restes à réaliser.

Le budget primitif de l'exercice 2024 a été établi avec une reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de 124 156,21 € affecté en totalité au compte 1068 en section d'investissement.

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la réalisation des emprunts nécessaires à l'exécution du budget 2024, soit 52 358,97 €.

#### **4. Budget Annexe de l'Assainissement – Budget Primitif 2024**

##### **Fonctionnement**

Les dépenses et les recettes s'élèvent à un montant de 2 425 935,00€

##### **Investissement**

Les dépenses et les recettes, y compris reports des crédits, s'élèvent à 765 342,93 €

Les dépenses d'équipement (reports, dépenses nouvelles) ont été examinées lors du Débat d'Orientations Budgétaires, elles s'élèvent à un montant de 442 772,93€

Le remboursement de la dette en capital s'élève à 297 000,00 €

Les opérations d'ordre s'élèvent à 25 570,00 €

Le financement de la section d'investissement est réalisé de la façon suivante :

Excédent d'investissement 2023 123 077,69 €

Excédent de fonctionnement 2023 137 970,23 €

Autofinancement et amortissement 383 240,00 €

Emprunt 121 055,01 €

Le budget primitif 2024 du budget annexe de l'Assainissement est joint à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte** le Budget Primitif 2024 du service de l'assainissement lequel s'établit en dépenses et en recettes à :

• <b>Section de fonctionnement</b>	<b>2 425 935,00 €</b>
• <b>Section d'investissement</b>	<b>765 342,93 €</b>

Avec une reprise anticipée de l'excédent d'investissement 2023 de 123 077,69 € et de l'excédent de fonctionnement 2023 de 137 970,23 € et intègre en section d'investissement les restes à réaliser.

Le budget primitif de l'exercice 2024 a été établi avec une reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de 137 970,23 € affecté en totalité au compte 1068 en section d'investissement.

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la réalisation des emprunts nécessaires à l'exécution du budget 2024 soit 121 055,01 €.

**5. Budget Annexe des Abattoirs – BP 2024**

**Section Fonctionnement :**

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à un montant de 1 925 400,00 €

**Les dépenses :**

Les charges à caractère général s'élèvent à : 836 900,00 €

Les charges de personnel s'élèvent à : 925 300,00 €

Les autres charges de gestion s'élèvent à : 1 000,00 €

Les charges financières s'élèvent à : 5 700,00 €

Les charges exceptionnelles s'élèvent à : 2 500,00 €

Les dépenses d'ordre s'élèvent à : 154 000,00 €

**Les recettes :**

Les atténuations de charges s'élèvent à : 10 500,00 €

Les ventes de produits s'élèvent à : 1 856 589,49 €

Les autres produits de gestion s'élèvent à : 100,00 €

Les produits exceptionnels s'élèvent à : 1 000,00 €

Les recettes d'ordre s'élèvent à : 13 400,00 €

L'excédent de fonctionnement 2023 reporté s'élève à : 43 810,51 €

**Section Investissement :**

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à un montant de : 806 404,65 €

Les principaux points à relever sont les suivants :

- le remboursement du capital de la dette est de : 31 500,00 €
- les dépenses d'équipement y compris les dépenses reportées ont été détaillées dans le rapport d'orientations budgétaires, elles sont prévues pour un montant de : 739 504,65 €
- les dépenses d'ordre sont de : 35 400,00 €

Le financement de la section d'investissement est réalisé par l'excédent d'investissement 2023 (607 343,62 €) ainsi que les recettes d'ordre (176 000,00 €) et le solde de la subvention de l'Etat pour la modernisation de l'abattoir (23 061,03 €).

Le budget primitif 2024 du budget annexe de l'Abattoir est joint à la présente délibération.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte** le budget Primitif 2024 du budget annexe de l'abattoir lequel s'établit en dépenses et recettes à :
  - Section de fonctionnement : 1 925 400,00 €
  - Section d'investissement : 806 404,65 €

avec une reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de 43 810,51 € et de l'excédent d'investissement 2023 de 607 343,62 € et intègre en section d'investissement les restes à réaliser.

Le budget primitif de l'exercice 2024 a été établi avec une reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2023 d'un montant de 43 810,51 € affecté au compte 002 - en section de fonctionnement.

André CONSTANZO demande quel est le montant de la dette.

Monsieur le Maire indique que le montant est de 118.000 € et qu'il est inscrit page 20 de l'annexe joint. Il souligne que la dette était beaucoup plus importante à un moment donné et qu'il n'y a ici pas d'emprunt.

#### **6. Budget Annexe Stationnements dans les Parcs publics aménagés – BP 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M.57 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2024, relative aux orientations budgétaires pour 2024 ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 il existe un budget annexe concernant les parcs publics aménagés.

Il est présenté le projet de budget annexe parcs publics aménagés tel que :

- La section de fonctionnement s'équilibre à : 312 210,00 €
- La section d'investissement s'élève à : 195 158,96 €

Le budget primitif 2024 du budget annexe Stationnements dans les Parcs publics aménagés est joint à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (4 abstentions : Benoit PERRUSSET, Cloé SIMON, Alexandra GUIBERT, Guillaume VERMOREL)**

- **Adopte** le Budget annexe parcs publics aménagés pour l'exercice 2024, annexé à la présente délibération, lequel s'équilibre en dépenses et recettes à :
  - Section de fonctionnement 312 210,00 €
  - Section d'investissement 195 158,96 €

Avec une reprise anticipée du déficit d'investissement 2023 de 27 976,06 € et de l'excédent de fonctionnement 2023 de 40 098,96 € et intègre en section d'investissement les restes à réaliser.

Le budget primitif de l'exercice 2024 a été établi avec une reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de 40 098,96 € affecté en totalité au compte 1068 en section d'investissement.

#### **7. Budget annexe du camping municipal – Budget Primitif 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe du camping géré sous forme de délégation de service public a été transformé en budget annexe sous forme de régie directe suite à la résiliation de la délégation de service public prononcée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce d'AUBENAS en date du 9 avril 2013.

- La section de fonctionnement s'équilibre à 67 900,00 €
- La section d'investissement s'équilibre à 35 204,42 €

Le déficit prévisionnel 2024, pris en charge par le budget principal est inscrit à hauteur de 32 046,92 €.

Le budget primitif 2024 du budget annexe camping municipal est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le déséquilibre de ce budget s'explique par le fait que quasiment plus personne habite le camping et qu'il n'y a donc plus de recette. Néanmoins, le gardien est toujours présent et il y a diverses dépenses de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions : Benoit PERRUSSET, Cloé SIMON, Alexandra GUIBERT, Guillaume VERMOREL, Alexandra CAUQUIL, Patricia ROUX) :**

- **Adopte** le budget annexe camping municipal pour l'exercice 2024, lequel s'équilibre en dépenses et recettes à :
  - section de fonctionnement : 67 900,00 €
  - section d'investissement : 35 204,42 €

avec une reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement 2023 de 9 753,08 € et de l'excédent d'investissement 2023 de 30 204,42 €.

Le budget primitif de l'exercice 2024 a été établi avec une reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de 9 753,08 € affecté en totalité au compte 002 en section de fonctionnement.

## 8. Budget Annexe France Services– BP 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la convention conclue entre la C.C.B.A. et la commune d'Aubenas liée à la gestion de l'Espace France Services par la ville à la place de l'EPCI compétente dans ce domaine, il a été créé par délibération n° 33 du 17 mars 2023, un nouveau budget annexe Espace France Services rattaché au budget principal de la commune.

- La section de fonctionnement s'équilibre à 80 000,00 €
- La section d'investissement s'équilibre à 737,20 €

Le déficit prévisionnel 2024 pris en charge par le budget principal est inscrit à hauteur de 40 000,00 €.

Le budget primitif 2024 du budget France Services est joint à la présente délibération.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le budget France Services pour l'exercice 2024, lequel s'équilibre en dépenses et recettes à :
  - section de fonctionnement : 80 000,00 €
  - section d'investissement : 737,20 €

avec une reprise anticipée de l'excédent d'investissement 2023 de 367,20 €.

## 9. Budget Ville – Pertes sur créances irrécouvrables exercice 2024

Monsieur le Comptable Public nous a transmis des demandes d'admission en créances éteintes d'un montant de 168.25 € concernant l'exercice 2018.

Pour mémoire, les créances éteintes concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et de liquidations judiciaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'admission en créances éteintes des recettes suivantes :

Objet de la créance	Montant de la créance	Motif d'irrécouvrabilité
Publicité bulletin Municipal n°49	168.25 €	Liquidation judiciaire, Clôture pour insuffisance d'actif.

La dépense d'un montant de 168.25 € sera imputée à l'article 6542, créances éteintes.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vote favorablement l'admission des créances éteintes ci-dessus.
- Indique que la somme de 168.25 € sera imputée à l'article 6542.

## **10. Publicité par voie électronique des subventions versées par la commune aux associations en 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville doit publier sous forme de liste annuelle, les subventions qu'elle attribue aux associations et aux fondations reconnues d'utilité publique.

En outre, cette liste est rendue accessible au public par le site internet de la ville.

Ces dispositions résultent du décret n° 2006 - 887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique.

Cette information supplémentaire permet de mieux appréhender l'apport réel de la ville pour soutenir son tissu associatif local. Les avantages en nature s'effectuent essentiellement sous forme de mise à disposition de personnel, de matériel et surtout sous la forme de locaux attribués.

De fait, ces avantages en nature se chiffrent à 1 032 808,90 €, les élus et les citoyens peuvent ainsi mieux appréhender l'effort consenti par la ville.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la liste des subventions et des avantages accordés aux associations en 2023 présentée en annexe.

A l'issue de la présentation des budgets successifs, au nom du Conseil Municipal, Monsieur le Maire remercie Sylvie Durpoix, directrice du pôle finances-achats, ainsi que toute son équipe pour la qualité du travail réalisé et son investissement, surtout avec le passage à la M57 qui a été assez compliqué.

## **Service des marchés publics**

### **11. Marché de travaux pour le Château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC - Lot 1 GROS ŒUVRE - MACONNERIE – DESAMIANTAGE : modification n°9**

**Vu** le Code général des collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020 approuvant les marchés de travaux pour la restauration intérieure et la création d'un CAC dans le château d'Aubenas.

**Vu** la réunion de La Commission d'Appel d'Offre du 19 Mars 2024, émettant un avis favorable à l'unanimité.

Un certain nombre de travaux modificatifs sont demandées et rendus nécessaires afin de parfaire le projet.

- La fiche de travaux modificative (FTM) L01-35 porte sur les prestations suivantes : création d'un espace ouvert dans la salle Gimond avec création d'un espace traiteur et d'un local de stockage ; modification des dispositions de la cage d'escalier et de l'aménagement de la Salle GIMOND.  
**Le montant de cette FTM est de (+) 25 424,69 €HT.**

- La FTM L01-36 porte sur les prestations suivantes : modification de la façade de la cour des Maubec : mise en œuvre de réservation dans les maçonneries, mise en place de génoises et de linteaux.  
**Le montant de cette FTM est de (+) 4 920,00 €HT.**
- La FTM L01-37 porte sur les prestations suivantes : mise en œuvre de ratissages complémentaires, d'une chape et reprise de baies entre la Salle Gimond et l'escalier Vogue ; suppressions d'enduits et de remplacement de pierres initialement prévues et conservés en l'état.  
**Le montant de la moins-value engendrée par cette FTM est de (-) 4 863,21 €HT.**
- La FTM L01-38-1 porte sur la suppression des prestations suivantes : suppressions d'enduits, de remplacement de pierres, de démolitions diverses et la reconstitution des réseaux EP initialement prévus. Ajustement des quantités du marché.  
**Le montant de la moins-value engendrée par cette FTM est de (-) 35 670,64 €HT.**

Le montant de la moins-value globale engendrée par la modification n°9 est de **(-) 10 189,16** euros Hors Taxes. Cette modification porte le montant du lot affermi à **3 326 589,44 € HT.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (3 oppositions : André CONSTANZO, Alexandra CAUQIL, Patricia ROUX) :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la modification n°9 au Lot 1 du marché de travaux pour le Château du Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC.

## **12. Marché de travaux pour le Château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC - Lot 5 - Menuiserie restauration : modification n°3**

**Vu** le Code général des collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020 approuvant les marchés de travaux pour la restauration intérieure et la création d'un CAC dans le château d'Aubenas.

**Vu** la réunion de La Commission d'Appel d'Offre du 19 Mars 2024, émettant un avis favorable à l'unanimité.

La présente modification au Lot 5 porte sur les prestations suivantes :

- La Fiche de Travaux Modificative (FTM) n° L05-03 : modification de l'entrée de la Salle GIMOND par la mise en œuvre d'un ensemble menuisé en châtaignier pour la fermeture des locaux techniques situés sur le pan de mur derrière la banque d'accueil, présentoir châtaignier et mise en œuvre d'un châssis bois fixe vitré (coupe-feu) dans la baie donnant sur la cour des Montlaur. (+) 35 016,00 euros HT
- La FTM n° L05-02 : la suppression de certaines prestations qui ne s'avèrent plus nécessaires (menuiseries supplémentaires) et bilan sur l'ajout ou le remplacement de menuiseries neuves sur certains postes (-) 9 581,50 euros.

Le montant de la modification n° 3 est de (+) 19 598,50 euros Hors Taxes.

Cette modification porte le montant du lot affermi à **268 474,85 € Hors Taxes.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (3 oppositions : André CONSTANZO, Alexandra CAUQUIL, Patricia ROUX)**

- **Approuve** la modification n°3 au lot 5 tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite modification ;
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune.

### **13. Marché d'assurances pour un groupement de commande - Lot 1 –Dommages aux biens mobiliers et immobiliers de la Ville et du CCAS : modification n°2**

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L2194-1 et R 2194-5 ;  
**Vu** la convention de groupement de commande, regroupant la Ville d'Aubenas, le Syndicat Mixte du Bourdary et le CCAS d'Aubenas en date du 10 février 2021 désignant la Ville d'Aubenas comme coordonnateur ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 16 Décembre 2021 autorisant Monsieur le maire à signer le marché d'assurance Dommages aux biens de la Ville et du CCAS ;  
**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offre en date du 19 Mars 2024, favorable à l'unanimité de ses membres ;

**Considérant** que le marché prévoit une variation annuelle des cotisations en fonction de l'évolution de l'indice FFB.

**Considérant** que La majoration prévue pour 2024 est égale à 2,47 %.

L'année 2023 a été marquée par une sinistralité exceptionnelle de par son intensité et son caractère multifactoriel : émeutes et mouvements populaires d'ampleur sur l'ensemble du territoire national, séisme et multiplication d'évènements climatiques importants. Ces facteurs ont engendré une augmentation conséquente des dépenses par l'ensemble des compagnies d'assurances en général et par le titulaire du Marché public de la commune plus particulièrement.

Cette augmentation des dépenses constitue une « circonstance qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » au sens de l'article R 2194-5. L'équilibre du contrat conclu entre le Groupement de Commande et la SMACL s'en voit ainsi impacté.

Au vu de ce qui est exposé ci-avant, et afin de prendre en compte ces évolutions, entraînant des conséquences financières par rapport au contrat initial, une modification du marché est nécessaire.

La présente modification concerne la majoration de la cotisation versée au titre de l'assurance dommage aux biens de la Ville d'Aubenas et du CCAS.

La modification de marché prévoit une augmentation de 22,43% de la cotisation annuelle. Ce dernier montant comprend : la variation des prix de 2,47 % conformément aux clauses du marché, et l'évolution des surfaces couvertes par l'assurance passant de 108 471 m<sup>2</sup> à 108 528 m<sup>2</sup>.

La modification correspond à un montant de 17 925,16 euros Hors Taxes.

Cette modification porte le montant de la cotisation annuelle à 89 437,92 euros HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la modification n°2 au lot N°1 du marché assurance tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la modification n°2 au lot 1 du marché d'assurance du Groupement d'Aubenas ;
- **Indique** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal de la commune.

### **14. Marché Assurances pour le Groupement Aubenas - Lot 5 Tous risques expositions : modification n°1**

Le Conseil Municipal du 16 décembre 2021 par la délibération n°14, a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché M2021 020 - Accord cadre d'assurance, lot 5 – Tous risques Expositions.

Par la convention constitutive de groupement de commande relatifs aux contrats d'assurances, le Syndicat Mixte du Bourdary et le CCAS d'Aubenas, ont délégué la signature du marché et de ses actes d'exécution à la Ville d'Aubenas.

La présente modification de marché porte sur l'augmentation des garanties expositions temporaires, en raison de l'ouverture du Centre d'Art Contemporain en Juillet 2024.

Le plafond de la garantie exposition temporaire et transport aller/ retour est augmenté à 15 000 000 euros par exposition sur déclaration préalable.

Cette modification n'a pas d'incidence sur la prime annuelle du contrat ou sur les taux appliqués pour chaque exposition temporaire.

La présente modification est sans incidence financière et ne modifie nullement les autres clauses du marché ou les conditions d'exécution du marché public visé en objet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la modification n°1 au lot 5 du marché d'assurance du Groupement d'Aubenas.

## **POLE DEVELOPPEMENT URBAIN**

### **Service Foncier**

#### **15. Cession de terrain à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas à la zone d'activités de Bourdary**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) donnant aux seuls EPCI la compétence relative au développement économique ;

**Vu** les statuts la CCBA, et notamment leur compétence en matière d'aménagement et de gestion des ZA ;

**Vu** le PLU de la commune approuvé par délibération du 22/12/2021 ;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2017, les communes membres de la CCBA ne peuvent plus procéder aux cessions foncières de terrains économiques directement avec les porteurs de projets privés, mais doivent préalablement les céder à la CCBA qui pourra alors les aménager et les rétrocéder aux personnes intéressées pour y développer leur activité.

Considérant la demande d'acquisition de la SCI les Containers portant sur une partie de la parcelle cadastrée section D, numéro 4697 dans la Za de Bourdary,

Considérant l'intérêt pour la commune de voir se développer l'activité économique ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de Bourdary par la CCBA, il avait décidé que la Commune conservait certaines parcelles.

Monsieur le Maire précise que la SCI des Containers est propriétaire d'un lot (29 rue de Bourdary) constitué de la parcelle D 4901. Cette parcelle abrite la SARL Stockage 07, activité de stockage et de garde-meubles, qui envisage de construire de nouveaux

bâtiments, d'augmenter la capacité de stockage et rationaliser les conditions de circulation interne.

Pour ce faire, elle sollicite l'acquisition d'une surface de 152 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle D 4697 d'une superficie totale de 553 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est classée en zone AUEc au PLU de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas de 152m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle D4697, au prix de 35 € le mètre carré, soit 5 320 €.

Les frais d'arpentage, de notaire et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, afin de soutenir l'entreprise dans son projet de modernisation, il est proposé également d'autoriser la SCI Les Containers à déposer un permis de construire comprenant le foncier de la parcelle présentement cédée, et ce avant le transfert effectif de propriété.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la cession d'environ 152 m<sup>2</sup> de terrain à détacher de la parcelle D 4697, à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, au prix de 35 € le mètre carré,
- **Autorise** le dépôt d'un permis de construire par la SCI des Containers sur le terrain susvisé,
- **Délibère** au vu de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets des présentes.

#### **16. Constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur les parcelles F 384 et F 1364 – Château**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande d'Enedis en date du 6 janvier 2024 ;

Dans le cadre des travaux pour le raccordement au réseau électrique du château, ENEDIS a sollicité la Commune en vue de :

- Etablir dans une bande de 1 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur de 15 m, ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Encastrer un ou plusieurs coffrets,
- Réaliser toutes opérations de renforcement ou de raccordement électrique.

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section F, numéros 384 et 1364, correspondant au Château ainsi que la cour située à l'arrière du bâtiment de la mairie.

En conséquence, afin de permettre le raccordement électrique et l'entretien, il est proposé de constituer une servitude de passage pour cet équipement, celle-ci étant consentie à titre gratuit.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** la constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS pour l'établissement des équipements nécessaires décrits ci-dessus sur les parcelles cadastrées section F numéros 384 et 1364
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets des présentes.

## **17. Acquisition foncière en vue de l'élargissement du chemin du Pialon à la SCI GINHOUX LA PLAINE**

**Vu** le code de l'urbanisme

**Vu** le PLU de la commune, approuvé par délibération du 22/12/20211

**Vu** la liste des emplacement réservés ;

**Vu** le projet d'implantation d'une station d'hydrogène dans la ZA du Pialon ;

**Vu** les statuts de la CCBA et notamment l'annexe relative aux voiries d'intérêt communautaire

**Vu** le règlement de voirie de la CCBA,

Considérant la nécessité d'élargir le chemin du Pialon pour le porter à 7 m de large,  
Considérant que les parcelles cadastrées section B, numéros 4 747 – 383 – 384 – 385 – 386 – 3 849 et 4 235 font l'objet de l'emplacement réservé n° V41 pour l'élargissement dudit chemin

Considérant que les représentants de la SCI GINHOUX LA PLAINE, propriétaire actuel des terrains concernés, ont donné leur accord sur le principe de cette cession,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles visées ci-dessus pour une superficie globale d'environ 188 m<sup>2</sup> pour l'élargissement du chemin du Pialon afin de desservir la ZA du Pialon et la future station hydrogène. La valeur du terrain étant inférieure à 180 000 €, l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n'est pas requis.

Monsieur le Maire précise que la vente s'effectuerait à titre gratuit en échange des travaux, suivants estimés à environ 30 000 € HT :

- La démolition d'un muret en pierres de galets situés le long du chemin du Pialon, au niveau des parcelles cadastrées section B n°383 et 385,
- L'abattage de la haie de cyprès située sur la parcelle cadastrée section B n°385 afin de procéder à l'élargissement du chemin,
- L'édification d'une clôture, selon les caractéristiques imposées par le règlement de la zone AUE du PLU,
- Le revêtement en enrobé du triangle d'accès de la parcelle section B n°4 747 (tel que présenté sur le plan annexé).

La réalisation et le financement de ces travaux seront assurés par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) au titre de sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques ».

Il est rappelé qu'en cas d'élargissement de voies communautaires, l'acquisition du terrain d'assiette doit être réalisée par les communes qui en gardent la propriété.

Il est précisé que la Commune prendrait à sa charge les frais relatifs au document d'arpentage et ceux liés à la rédaction de l'acte notarié.

Alexandra GUIBERT demande si les arbres qui seront enlevés seront replantés ailleurs.

Jacky SOUBEYRAND confirme que ces arbres seront enlevés car il n'est pas possible de faire autrement mais affirme qu'une haie sera replantée.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est bien prévue une mesure de compensation à l'arrachage de ces arbres et qu'une attention particulière sera portée à cette fin.

**Où l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** l'acquisition des parcelles et aux conditions énoncées ci-dessus,
- **Autorise** la prise en charge par la commune des frais d'arpentage et d'acte notarié,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cette cession.

**18. Programme Local de l'Habitat 2022 / 2027- Action 5 – Attribution d'une subvention à ADIS SA HLM pour le programme de logements sociaux « Les Terrasses de Couderc », situé 23 rue Georges Couderc**

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 4 novembre 2021 approuvant le programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2021, fixant les modalités d'accompagnement financier de la CCBA pour le soutien à la production des logements sociaux et approuvant le guide des aides à l'habitat 2022-2027 et notamment son action 5 ;

**Vu** la décision du bureau exécutif de la CCBA en date du 28 juin 2022 approuvant l'attribution d'une subvention de 25 000 € la société ADIS SA HLM ;

**Vu** l'agrément de l'Etat a été délivré en décembre 2019

**Vu** l'arrêté du Maire d'Aubenas en date du 17 février 2022 accordant le permis de construire à la société ADIS SA ;

**Considérant** que, en application du règlement des aides de la CCBA, les communes où seront réalisés ces logements doivent apporter une subvention à hauteur de 10% minimum du montant versé par la CCBA.

**Considérant** que cette participation communale peut être apportée soit sous forme d'aide directe soit sous forme d'une valorisation d'un apport foncier, de travaux publics...

**Considérant** que la demande de subvention de la société ADIS SA HLM répond à l'ensemble des critères du règlement des aides à l'habitat

**Considérant** que l'opération prévue 23 rue Georges Couderc à Aubenas s'inscrit dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville ».

**Considérant** que cette opération de construction de 66 logements locatifs sociaux neufs en remplacement 67 logements des années 50.

**Considérant** que cette opération sera raccordée au réseau de chaleur urbain d'Aubenas et l'ensemble des niveaux sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

**Considérant** le montant de la subvention de la CCBA s'élève donc à 25 000 €,

**Considérant** que la ville contribue à l'extension du réseau ENEDIS pour un montant de 23 062.38 €HT,

L'aide la commune doit donc s'élever donc à 2 500 € (10 % du montant des aides de la CCBA)

Il est proposé aux membres du conseil Municipal d'approuver la participation de la commune d'Aubenas en valorisation d'apport en nature par le financement de l'extension du réseau d'électricité pour un montant estimé à 23 0623 € HT.

Pour information du Conseil, il est indiqué que le coût total prévisionnel de l'opération est quant à lui estimé à 9 090 028 € TTC, et que le planning prévisionnel est le suivant :

- Déclaration d'ouverture de chantier le 30/06/2022
- Fin des travaux prévue : mai 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la participation de la commune au financement du réseau ENEDIS d'un montant de 23 062.38 €HT, comme avantage en nature à la SA HLM ADIS pour la production de logements sociaux ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités pour l'exécution de la présente et notamment à la signature de la convention à venir, entérinant l'avantage en nature valorisé à hauteur de 2 500€.

Alexandra GUIBERT demande s'il est prévu l'installation de composteurs à cet endroit ; elle ajoute qu'elle n'en n'a pas vu en ville.

Isabelle NGUYEN explique que les composteurs doivent être installés par la communauté de communes. Dans un premier temps, la CCBA a proposé d'équiper chaque commune d'un composteur collectif : à Aubenas, un composteur a déjà été installé aux Oliviers et un autre à Pont d'Aubenas. Dans un second temps, dès que CCBA donnera le feu vert quant à leur politique d'installation actuellement en cours de réflexion, la ville d'Aubenas choisira des lieux en concertation avec les habitants et notamment en conseil quartier.

Elle ajoute que dans l'attente, il serait bien que la CCBA et le SIDOMSA incitent les propriétaires des maisons individuelles à s'équiper eux-mêmes et à commencer leur compostage de manière responsable.

Dans ce cadre, Alexandra Guibert informe les élus que sur le quartier Baza, à Sacoga, il a été installé un composteur qui fonctionne bien.

### **19. Subventions d'équipement : détail de l'affectation des subventions attribuées aux particuliers**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2018 portant adoption du nouveau règlement d'aides municipales pour la rénovation des façades des immeubles anciens pendant la durée du dispositif Action Cœur de Ville ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 18 Décembre 2019 portant avenant n°1 au dispositif « Le Cœur de Ville, fait peau Neuve » ;

Considérant que le dispositif « Action Cœur de Ville » a été prorogé jusqu'en 2026 ;

Considérant que l'action « Le Cœur de Ville fait peau neuve » a été prorogé également ;

Considérant l'intérêt pour améliorer l'attractivité et le cadre de vie du centre-ville ;

Sur proposition de la commission urbanisme du 20 décembre 2023 ;

Il est présenté le détail des enveloppes budgétaires des subventions pour la rénovation des façades prévues pour l'exercice budgétaires 2024

<b>SUBVENTIONS OPERATION FACADES</b>	<b>Adresses</b>	<b>Montants prévisionnels</b>	<b>Observations/commentaires</b>
2024-01 : Philippe AUZAS	1 Boulevard de Vernon	3 808.00 €	Autorisation d'urbanisme obtenue
2024-02 : SCI L'OLIVET	12 - 14 rue Nationale	4 585.20 €	Autorisation d'urbanisme obtenue
2024-03 : BERAUD Joey	36 boulevard Pasteur	2 195.00 €	Travaux débutés
2024-04 : SCI ALBENATE	8 boulevard Gambetta	1 654.00 €	Travaux débutés
2024-05 : PRADAL Marie-Julienne	22 rue François Valleton	1 595.00 €	Autorisation d'urbanisme obtenue
2024-06 : SDC du 5 Bd Jean Mathon	5 boulevard Jean Mathon	3 112.50 €	Autorisation d'urbanisme obtenue
2024-07 : CABINET DOMA pour le SDC du 22 rue	22 rue DELICHERES	8 561.00 €	Convention signée

DELICHERES			
2024-08 : Mme François PLAN-DELHOUGNE	7 et 7 bis rue Pargoire	2 790.00 €	Autorisation d'urbanisme obtenue
2024-09 : Agence DELAS pour le SDC VERNON 14	14 boulevard de Vernon	10 950.00 €	Convention signée
Provision		35 749.30 €	-
<b>TOTAL</b>		<b>75 000,00 €</b>	

Le montant de la provision correspond au montant encore disponible pour l'attribution de nouvelles subventions au cours de l'année.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Jacky SOUBEYRAND ne prenant pas part au vote) :**

- **Approuve** l'affectation des dépenses allouées aux propriétaires privés dans le cadre de l'opération façade et de l'opération « Le Cœur de Ville fait peau neuve » pour l'année budgétaire 2024,
- **Approuve** la constitution d'une provision pour les dossiers à venir,
- **Autorise** monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente,
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2024.

## **POLE RESSOURCES HUMAINES**

### **20. Attribution d'un logement saisonnier pour nécessité absolue de service – logement attenant à la Piscine Municipale**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 21, modifié par l'article 67 de la loi du 19 février 2007, relatif aux logements de fonction des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant qu'il appartient aux organes délibérants des collectivités territoriales de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Considérant que la délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement. Considérant par ailleurs qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre les décisions individuelles en application de cette délibération.

Considérant que les contraintes liées à l'exercice de ces emplois nécessitent de faire la distinction entre nécessité absolue de service et utilité de service. Considérant qu'il y a nécessité absolue de service lorsque l'attribution d'un logement par la collectivité est la condition indispensable pour que l'intéressé puisse accomplir normalement son service. Dans ce cas, la concession comporte la gratuité du logement nu.

Considérant qu'il y a utilité de service lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

Dans ce cas, une redevance est due par le bénéficiaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de garder le site de la piscine municipale durant la période estivale et propose la possibilité d'y installer les maîtres-

nageurs ou les surveillants de baignade, saisonniers, embauchés pour la saison estivale 2024, s'ils en expriment le besoin.

Cette attribution couvre la période du 1<sup>er</sup> juin au 8 septembre 2024.

Ce logement, situé à « La Clôtée - rue Jean Beaussier - 07200 AUBENAS », est attribué à titre gratuit. Les occupants seront soumis à une participation aux charges (eau / électricité).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** l'attribution du logement situé « la Clôtée – rue Jean Beaussier – 07200 Aubenas » comme logement de fonction pour nécessité absolue de service pour la saison estivale 2024 aux personnels recrutés pour le fonctionnement de la piscine municipale.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives s'y rapportant.

## **21. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer :

- Le service des Sports pour la gestion quotidienne de la piscine et l'accueil du public,
- Le service Propreté Urbaine pour assurer l'entretien de la voie publique après chaque manifestation estivale,
- Le service des Festivités pour l'organisation de manifestations,
- Le service Espaces Verts pour l'entretien de l'espace public,
- Le service Culturel pour assurer les journées du patrimoine,
- L'administration générale pour assurer l'entretien des locaux ainsi que la surveillance de la voie publique,
- Le Centre d'Art Contemporain.

Considérant qu'il est possible de faire appel à du personnel contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

[Benoit PERRUSSET informe l'assemblée de l'abstention du groupe en raison du manque de visibilité sur les effectifs du CAC.](#)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 absentions : Benoit PERRUSSET, Cloé SIMON) :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale 2024,
- **Autorise** la création des emplois référencés dans les tableaux annexés à la présente délibération,
- **Charge** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération est limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- **Autorise** l'inscription des crédits correspondants au budget.

## **22. Renouvellement de l'adhésion à l'association CER France**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2009 créant la régie des abattoirs,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°27 en date du 30/09/2009 autorisant la collaboration avec l'association CER France pour la gestion de la paie et des congés pour les contrats de droit privé,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 46 du 13 avril 2023 portant renouvellement de l'adhésion à l'association CER France pour l'année 2023,

Considérant la particularité de la paie de droit privé à laquelle sont soumis les salariés de SPIC,

Considérant que CER France Ardèche, association de gestion et de comptabilité, a en charge l'établissement des bulletins de salaire, le suivi du journal de paie, les déclarations annuelles DSN, N4DS, le transfert de données, le suivi des congés payés et la vérification de la régularité juridique des contrats de travail,

Considérant que CER France Ardèche donne toute satisfaction ;

Les tarifs appliqués sont répertoriés dans la grille tarifaire 2024, jointe en annexe de la présente délibération.

Il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association CER FRANCE pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la lettre de mission 2024 présentée par l'association CER FRANCE pour les abattoirs de la ville d'Aubenas,
- **Approuve** la grille tarifaire 2024 s'y rapportant,
- **Autorise** l'inscription des sommes au budget.

## **23. Indemnisation des travaux supplémentaires pour les opérations électorales 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux, article 5,

**Vu** la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la FPT,

**Vu** le décret n°2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,

**Vu** le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004, fixant le taux horaire des heures supplémentaires effectuées par les agents travaillant à temps partiel ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

**Vu** l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que les travaux supplémentaires, accomplis par les agents de la commune à l'occasion des consultations électorales (mise sous pli, tenue des bureaux de vote...), peuvent être compensés par l'attribution :

- d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents non éligibles aux IHTS (agents de catégorie A)
- d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui sont éligibles aux IHTS

Considérant qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que les travaux supplémentaires effectués par les agents territoriaux de la collectivité à temps plein ou à temps partiel, lors des consultations électorales organisées par la Mairie d'Aubenas en 2024, soient indemnisés selon les modalités suivantes :

### **L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

#### *Attribution des IHTS*

- Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public relevant de la catégorie C ou B, ayant participé aux opérations électorales et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué.

#### *Modalités de calcul*

- Les IHTS sont calculées à partir du taux horaire de l'agent multiplié par un coefficient variable selon la catégorie d'heure supplémentaire concernée. Ces taux sont indiqués dans le barème des traitements en vigueur au moment de l'élection.

Les agents à temps non complet peuvent percevoir des IHTS à titre exceptionnel. Elles sont alors rémunérées en heures complémentaires c'est-à-dire sur la même base que le salaire de l'agent sans majoration, jusqu'à concurrence d'un temps complet. Au-delà de ce seuil l'agent percevra des IHTS au même taux que ceux prévus pour les agents à temps complet.

### **L'indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) dans le cadre des élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, consultations par voie de référendum et élection des membres de l'assemblée des communautés européennes.**

Seuls les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de catégorie A sont éligibles à l'IFCE. Cette indemnité concerne l'ensemble des filières dès lors que les agents ne peuvent percevoir des IHTS et qu'ils ont participé à une consultation électorale.

Le montant de l'IFCE est calculé dans une double limite :

1. Le crédit global ne peut excéder le montant obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires,
2. Le montant individuel annuel ne peut dépasser le quart de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux.

Le montant de l'IFTS permettant ce calcul correspond au taux de 2<sup>ème</sup> catégorie de la dite indemnité, il s'établit, au 1<sup>er</sup> février 2014, à 1 091,71€ par an. Il peut être affecté d'un coefficient multiplicateur maximum de 8 pour déterminer ensuite le montant du crédit global

Monsieur le Maire propose de retenir le taux de référence réglementaire et d'appliquer un coefficient multiplicateur de 5.

Ces indemnités pourront être versées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public exerçant des missions en dehors de leurs obligations habituelles de service et appartenant aux catégories ci-dessous :

Cadre d'emploi ou grade	Services
Directeur Général d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants	Direction générale
Attaché principal	Pôle Citoyenneté

*Le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction du temps consacré aux opérations électorales en dehors des obligations de service.*

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte** les modalités d'indemnisation des travaux supplémentaires pour les opérations électorales de l'année 2024 – IHTS et IFCE
- **Autorise** l'inscription au budget des crédits correspondants.

**24. Mise à jour du tableau répertorient les besoins contractuels pour faire face à des besoins ponctuels ou permanents ne pouvant être immédiatement pourvus par un fonctionnaire – avril 2024**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 332-23 1°,

Vu la délibération n°49 du conseil municipal en date du 7 décembre 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs contractuels pour faire face à des missions ponctuelles ou permanentes,

Vu l'avis du Comité technique,

Vu la mise en place des mesures sanitaires au sein des écoles de la ville et les besoins en encadrement,

Vu les demandes de disponibilité d'agents titulaires dans différents services,

Vu les départs à la retraite pour l'année 2023 et les besoins en remplacement,

Vu les mobilités internes au sein de la collectivité,

Vu les événements ponctuels organisés par la ville et besoins ponctuels qui en découlent,

Vu les demandes d'aménagement de poste suite à des temps partiels thérapeutiques,

Vu la variation des effectifs dans les cantines des groupes scolaires,

**Vu le besoin en recrutement pour le fonctionnement du Centre d'Art Contemporain,**

Vu les stagiairisations,

Monsieur le Maire propose de modifier le **tableau joint en annexe, répertorient les emplois contractuels nécessaires au fonctionnement des services ne pouvant être pourvus dans l'immédiat par des fonctionnaires.**

Il sera demandé aux candidats de justifier de conditions particulières tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle etc.

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base d'un indice majoré en fonction des missions et de l'expérience professionnelle et selon les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

## Monsieur le Maire propose :

La création :

- 1 poste à temps complet d'adjoint administratif en charge de l'accueil et de la billetterie pour le Centre d'Art Contemporain
- 2 postes à mi-temps d'adjoint administratif en charge de l'accueil et de la billetterie pour le Centre d'Art Contemporain

Benoit PERRUSSET rappelle la même position d'abstention que précédemment en raison du manque de visibilité sur les effectifs du CAC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (3 oppositions : André CONTANZO, Alexandra CAUQUIL, Patricia ROUX / 2 abstentions : Benoit PERRUSSET, Cloé SIMON) :**

- **Approuve** la mise à jour du tableau annexé
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à des besoins liés au départ d'agents titulaires (mobilité interne, retraite, disponibilité, congé, indisponibilité physique...) et ne pouvant être pourvus par un fonctionnaire
- **Charge** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération est limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **Autorise** l'inscription des crédits correspondants au budget.

## ANNEXE 1 – TABLEAU RECAPITULATIF DES BESOINS CONTRACTUELS

**Au 11 avril 2024, pour le service éducation :**

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
3	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cantine / surveillance / entretien activités périscolaires	31h23
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cuisine – départ du titulaire en disponibilité Entretien des locaux suite à retraite du titulaire	20h00
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cantine / surveillance / entretien	18h00
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cantine / surveillance / entretien	8h00
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cantine / surveillance / entretien	6h00

**Au 11 avril 2024 pour les autres services :**

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
6	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Cadre de vie (propreté urbaine – espaces verts)	Temps complet
2	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Distribution du bulletin municipal – 4fois /an	Temps complet
4	Cadre d'emploi des Adjointes d'animation	Aux vacances scolaires / renfort service jeunesse et service des sports	Temps complet
2	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Gestion des parkings et AGORA semaine et weekend	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Gestion et surveillance camping	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Electricien	Temps complet
1	Contrat d'apprentissage	Service espaces verts	Alternance
2	Cadre d'emploi des Adjointes administratifs	Cabinet du Maire suite au non renouvellement de contrat et disponibilité de droit du titulaire.	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Laborantin suite à l'ouverture de la nouvelle station d'épuration	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise	Agent du service espaces verts	Temps complet
1	PEC – parcours emploi compétence	Propreté urbaine	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjointes Techniques	Au service des sports – gardiennage ROQUA en l'absence du titulaire affecté sur un autre poste pour nécessité de service	Temps complet
1	Cadre d'emploi des adjointes techniques	Service plomberie - suite à démission	Temps complet
1	Cadre d'emploi des adjointes techniques	Suite à mobilité interne – service de l'eau	Temps complet
1	Cadre d'emploi des adjointes administratifs	Service culturel – chargé de programmation – suite à démission du titulaire	Temps complet
1	Cadre d'emploi des adjointes techniques	Responsable ROQUA	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Service informatique	Temps complet
2	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Service administration funéraire	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Service culturel – assistant régie	Mi-temps
1	Cadre d'emploi des techniciens	Responsable voirie	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjointes administratifs	Pôle Cohésion Sociale – durée 12 mois	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjointes administratifs	Service culturel – centre d'art contemporain	Temps complet
2	Cadre d'emploi des Adjointes administratifs	Service culturel – centre d'art contemporain	Mi-Temps

## **25. Modification du tableau des effectifs – création ou modification de postes pour le budget principal**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 modifié relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 46 du conseil municipal de la ville d'Aubenas en date du 07/12/2023 portant modification du tableau des effectifs pour le budget principal et les budgets annexes,

Vu les besoins en stagiairisation suite à des fins de contrat d'emplois permanents pour des agents ayant donné entière satisfaction tout au long de leur période contractuelle ;

Vu les mobilités externes au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024,

Vu les besoins en recrutement,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les créations de postes suivants sur le budget principal au tableau des effectifs des titulaires / stagiaires / CDI / chargés de mission :

### **Pour le Centre d'Art Contemporain et du patrimoine :**

La création de **deux postes de médiateurs à temps complet sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques – catégorie B** :

1. L'un référent pour le public scolaire dans le cadre des parcours d'éducation artistique et culturelle,
2. L'autre en charge du développement et de l'animation des offres de médiation pour le public adulte : public individuel, publics en situation de handicap, groupes adultes.

Un toilettage du tableau des effectifs, suite aux nominations de décembre 2023 et aux arrivées et départs du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestre 2024, sera soumis à l'avis du Comité social Territorial qui aura lieu au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 abstentions : Benoit PERRUSSET, Cloé SIMON, André CONSTANZO, Alexandra CAUQUIL, Patricia ROUX) :**

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs en validant le tableau joint en annexe.
- **Autorise** l'inscription des sommes au budget fonctionnement chapitre 012 budget principal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités administratives s'y rapportant.

## **POLE DE COHESION SOCIALE**

### **26. Contrat de Ville d'Aubenas - Programmation financière Politique de la Ville – Appel à projet 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'action social et des familles,

**Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**Vu** l'appel à projet « Contrat ville Aubenas 2024 »,

**Vu** le Débat d'orientation 2024 de la commune,

Considérant que le COPIL du 7 mars 2024 a émis un avis favorable ;

Considérant, que les actions financées s'inscrivent dans les valeurs transversales et enjeux stratégiques du nouveau Contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 ».

Porteur	Action	Montant
Accès emploi numérique	Equipement des foyers QPV en ordinateur	1 000
Amicale laïque de Pont	Les mains dans la matière	1 000
Amicale Laïque des Oliviers	Egalité, Laïcité et écologie à travers le patrimoine culturel Ardéchois	1 500
CSC ASA	Allez on bouge de là	3 000
CSC ASA	Atelier Sociolinguistiques	3 000
CSC ASA	Avec mon père on fait la paire la suite	2 000
CSC ASA	Contrat lecteur	1 000
CSC ASA	Médiation en santé publique	1 000
CSC ASA	Médiation Sociale alimentaire	2 000
CSC Fil de l'eau	Challenge sportif +Trail	1 500
Mobilité 07-26	Tous/Toutes autonomes à vélo	1 000
OCCE Les Oliviers	Expressions plurielles	2 000
	<b>TOTAL</b>	<b>20 000</b>

Les crédits seront imputés au chapitre 6574 fonction 420, pour les subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la programmation financière 2024
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes, conformément au tableau ci-dessus ;
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune ;

## **27. Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**Vu** la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

**Vu** le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

**Vu** l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 du 4 janvier 2024,

**Considérant** que les contrats de ville 2024-2030 dénommés « Engagements Quartiers 2030 » sont le cadre d'action de la nouvelle politique de la ville ;

**Considérant**, l'intérêt d'une telle contractualisation pour le territoire communal en termes de cohésion urbaine et sociale,

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » tel qu'annexé à la présente délibération, entre l'Etat, le Département, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, la Caisse d'Allocations Familiales,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 ainsi que tout acte y afférent.

## **POLE SPORTS ET CULTURE**

### **Service Culturel - Le Château - Centre d'art contemporain et du patrimoine**

#### **28. Organisation des temps d'ouverture au public du Château - centre d'art contemporain et du patrimoine**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus et que la création des services publics locaux et leur mode de fonctionnement est décidée par l'assemblée délibérante ;

**Considérant** que la date d'ouverture du Château, Centre d'art contemporain et du patrimoine est prévue pour le 6 juillet 2024 ;

De manière à ouvrir le site aux visiteurs le 6 juillet 2024, il est nécessaire de fixer les jours et les horaires d'ouverture au public.

Les principes généraux de l'**ouverture au public** sont les suivants :

- une ouverture toute l'année en différenciant deux saisons,
- une ouverture les week-ends,
- une ouverture spécifique pour les scolaires,
- une fermeture le lundi pour assurer le repos des équipes et la maintenance du bâtiment et des expositions,
- deux périodes de fermeture annuelle, en octobre et en avril, pour assurer le repos des équipes d'accueil et permettre le démontage et le montage des expositions.

**La haute saison** propose de mai à septembre une ouverture tous les jours sauf le lundi (6 jours d'ouverture) de 10 à 19 heures. De juillet à août, il est proposé une ouverture le mercredi jusqu'à 21 heures à l'occasion des marchés nocturnes.

**La basse saison** propose de novembre à mars une ouverture le mercredi, samedi et dimanche (3 jours d'ouverture) de 11 à 18 heures. A l'occasion des vacances scolaires, hors période de fermeture annuelle, l'ouverture est portée à 5 jours, du mercredi au dimanche sur ces mêmes horaires.

**L'accueil des scolaires** est proposé sur cette période de basse saison sur 2 jours, le jeudi et le vendredi, de 9 heures à 12h30 et de 13h30 à 17 heures. Cette ouverture spécifique permet d'assurer une offre d'éducation artistique et culturelle.

Pour l'année 2024, qui n'est pas une année pleine d'ouverture, la haute saison est prolongée de 15 jours en octobre. Les périodes sont les suivantes :

- Haute saison / très haute saison : 6 juillet 2024 - 13 octobre 2024
- La fermeture annuelle est programmée du 14 octobre 2024 au 13 novembre.
- La basse saison débute le 14 novembre 2024, avec des horaires d'ouverture réduites

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les jours et horaires d'ouvertures du Château-centre d'art contemporain suivants :

Période	Jours d'ouverture	Heures d'ouverture
HAUTE SAISON Mai, juin, juillet, août, septembre	Tous les jours sauf le lundi	10h – 19h
En juillet et août	Les mercredis	12h – 21h
Fermeture pour inter-exposition : octobre		
BASSE SAISON Novembre – mars	Mercredis, samedis et dimanches	11h – 18h
BASSE SAISON Accueil des scolaires	Jeudis et vendredis	9h-12h30 et 13h30-17h
BASSE SAISON Vacances scolaires	Du mercredi au dimanche	11h – 18h
Fermeture pour inter-exposition : avril		

Benoit PERRUSSET demande s'il y aura, en dehors de la basse saison, un espace de restauration.

Jacques DAUMAS informe qu'il y aura un espace pour se restaurer à l'issue de la visite ; la réflexion est en cours.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

- il est prévu un espace pour de la restauration ; cette piste est en cours de réflexion ; ce même espace pourra être utilisé par des traiteurs de la ville pour des événements ponctuels. Il sera entièrement équipé.
- des distributeurs seront sans doute mis en place pour de la restauration « rapide » pour satisfaire tous les publics ;
- il n'y aura pas d'offre concurrentielle aux commerces du centre-ville.

Il ajoute qu'en 2024, il n'y aura pas de repas servi ; les décisions seront prises en 2025 en fonction des demandes et des résultats de l'année 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions : André CONSTANZO, Alexandra CAUQUIL, Patricia ROUX) :**

- **Adopte** les jours et horaires d'ouvertures du Château centre d'art contemporain et du patrimoine présentés en annexe.

## 29. Grille tarifaire du château-centre d'art contemporain et du patrimoine

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus et que la création des services publics locaux et leur mode de fonctionnement est décidée par l'assemblée délibérante ;

**Considérant** que la date d'ouverture du Château, Centre d'art contemporain et du patrimoine est prévue pour le 6 juillet 2024 ;

Il est nécessaire de délibérer sur la grille tarifaire.

La **grille tarifaire pour les individuels** qui est proposée comprend 6 types de tarifs : plein tarif, tarif réduit, tarif famille, pass annuel albenassien, pass annuel et gratuité. Cette grille traduit la politique de l'établissement vis-à-vis des publics.

Un pass annuel albenassien permet aux habitants d'Aubenas de bénéficier d'un tarif avantageux pour un accès illimité au Château et ses expositions.

Un tarif famille est proposé de manière à permettre à ces publics d'accéder à l'offre culturelle.

La gratuité s'adresse principalement aux enfants de moins de 10 ans et est étendue aux personnes en situation de handicap et leurs accompagnants, aux étudiants menant des études en lien avec l'histoire ou l'art et à certains professionnels.

A l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, le Château et ses expositions seront accessibles gratuitement dans la limite des capacités d'accueil du site.

PLEIN TARIF	9 €	
TARIF REDUIT	6 €	
	Enfants de 10 à 17 ans Etudiants de - 26 ans Enseignants en activité Demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux	
TARIF FAMILLE	De 1 à 2 adultes et jusqu'à 4 enfants de - de 18 ans	20 €
PASS ANNUEL ALBENASSIEN	12 €	
PASS ANNUEL	20 €	
GRATUITE		
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Enfants de moins de 10 ans</li><li>▪ Bénéficiaires de l'allocation aux personnes en situation de handicap et leurs accompagnants</li><li>▪ Etudiants en histoire, histoire de l'art et écoles d'art</li><li>▪ Conférenciers et guides interprètes nationaux, régionaux et auxiliaires</li><li>▪ Détenteurs d'une carte ICOM</li><li>▪ Détenteurs d'une carte presse</li></ul>		

Il est donc proposé d'adopter la grille tarifaire du Château centre d'art contemporain et du patrimoine pour les individuels, tel que présenté ci-dessus, d'acter le principe d'un accès gratuit à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine à partir de 2024.

Benoit PERRUSSET demande si des visites guidées auront lieu, si oui à quel tarif ? Des audioguides sont-ils prévus ? Un support papier visible adossé au tarif est-il prévu ? La réservation en ligne sera-t-elle possible ?

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture du CAC est prévue en juillet 2024 et que l'organisation doit se mettre en place. Il pourra y avoir ponctuellement des visites guidées par les médiateurs dont le métier est d'aller vers les personnes. Il faudra définir en interne l'organisation adaptée. Il sera peut-être proposé d'autres tarifs pour les visites guidées et peut-être aussi des tarifs plus importants en fonction des expositions de prestige qu'il

pourrait y avoir. Les audioguides ne sont pas prévus pour l'instant car le budget est très important, mais en fonction des besoins analysés, cela pourra être envisagé.

En ce qui concerne la billetterie, Monsieur le Maire confirme que la réservation en ligne sera mise en place rapidement, soit directement, soit par le biais de l'Office de Tourisme.

Benoit PERRUSSET demande si une boutique est prévue sur place.

Monsieur le Maire informe les élus que pour débiter, il n'y aura pas de boutique. La réflexion est en cours et les décisions se baseront aussi sur les premiers résultats des visites du château en 2024. A terme, il y aura une boutique qui vendra des produits en lien avec le château, avec une exposition ou en lien avec les artistes.

Benoit PERRUSSET souligne que les tarifs proposés sont bien adaptés avec des tarifs qui devraient permettre de démocratiser, de favoriser et d'attirer un maximum de public sur cet équipement.

Henri DELAUCHE ajoute que la culture doit être accessible à tous quels que soient les revenus personnels. Il poursuit :

« L'ouverture du château, des expositions, des ateliers, avec la gratuité pour les scolaires, les tarifs préférentiels pour les familles albenassiennes font que ce projet dépasse le seul objectif touristique. Le fonctionnement présenté par son directeur sera sans doute laborieux pendant quelques temps, mais c'est un choix politique fort.

Maintenir et développer l'offre culturelle dans la cité, c'est faire acte de résistance face aux gouvernements qui n'ont cessé de raboter les finances des ministères de la culture.

On oppose souvent culture et loisirs. Les deux sont nécessaires.

La culture relève d'une responsabilité publique qui vise à permettre son accès à égalité pour chacun et pour tous.

Les loisirs relèvent du marché et de la consommation individuelle. Ils sont souvent présentés comme visant à « faire oublier la vie et ses difficultés ».

La culture vise à nous élargir l'horizon par l'imaginaire et à nous ouvrir les yeux sur la possibilité d'une autre vie.

Le château coûte cher en investissement et en fonctionnement.

Est-ce la faute aux élus locaux si les matières premières, l'énergie ont vu leur prix exploser ?

Ce n'est pas nous qui avons dépecé EDF, GDF et livré les services publics à des actionnaires qui se gavent tout en asséchant les finances publiques.

Il faut maintenir ce projet en jouant sur tous les leviers possibles.

En premier, la communauté de communes.

Pascal nous a présenté l'apport financier espéré de l'affluence touristique sur l'économie locale.

Les autres communes de la CCBA en profiteront également... Impliquer les autres communes dans le fonctionnement ce serait aussi permettre à leurs habitants de bénéficier des mêmes avantages que les Albenassiens.

On peut tout imaginer mais il faudra prendre son temps.

Un autre levier financier c'est l'action que nous devons mener face au gouvernement.

L'apport du tourisme sera plus important si le pouvoir d'achat des salariés remonte, si la durée des séjours cesse de raccourcir. Le droit à la culture dans le cadre touristique va de pair avec le droit aux vacances.

Soyons vigilants !

Dans toute l'Europe nous voyons revenir des idées nauséabondes, racistes, fascistes.

Il faut relire l'histoire : les régimes totalitaires, obscurantistes, pour pouvoir asseoir leur pouvoir dans un pays, dans une commune, s'en prennent d'abord à la culture, aux artistes,

aux intellectuels ...

Raison de plus pour maintenir et développer nos activités culturelles dont le château ! »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions : André CONSTANZO, Alexandra CAUQUIL, Patricia ROUX) :**

- **Adopte** la grille tarifaire du Château centre d'art contemporain et du patrimoine pour les individuels,
- **Acte** le principe d'un accès gratuit à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine pour 2024 et les années suivantes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

### **30. Convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubenas-Vals-Antraigues concernant la mise en place d'un site internet temporaire.**

**Vu** le Code Général des Collectivité locales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le projet de convention ci-joint.

**Considérant** que la communication du centre d'art contemporain nécessite une visibilité sur internet en amont de l'ouverture du Château – Centre d'art contemporain et du patrimoine,

**Considérant** la visibilité sur les réseaux de l'office de tourisme,

**Considérant** qu'un partenariat permettrait de gagner en visibilité et à l'office de tourisme d'augmenter le flux de visiteurs sur son site,

**Considérant** que la consultation des entreprises pour un site internet pleinement fonctionnel se fonde sur un cahier des charges précis et ne peut être engagée dans l'immédiat dans l'attente de la définition notamment de la charte graphique en cours,

Il est indiqué aux membres du conseil municipal qu'au regard de la place importante que le Château - centre d'art contemporain prendra dans le paysage touristique du département, l'Office de tourisme intercommunal du Pays d'Aubenas-Vals-Antraigues a proposé d'assurer cette visibilité internet en développant et en portant, à partir de la compétence de ses agents, un site internet temporaire avec les fonctionnalités de base.

Ce partenariat se formalise par la mise en place d'une convention fixant les modalités du partenariat entre la Ville d'Aubenas et l'Office de tourisme intercommunal du Pays d'Aubenas-Vals-Antraigues.

Cette convention prendra fin en 2025 lors de la mise en ligne du site internet définitif du Château - centre d'art contemporain, au plus tard le 30 juin 2025.

Elle est conclue à titre gracieux.

Benoit PERRUSSET demande si l'agence de communication pour le logo et la charte graphique a été choisie et si des lignes directrices commencent à se dessiner. Il interroge les élus quant au plan de communication qui doit être lancé, avant et post ouverture du CAC. Enfin à propos de la présente délibération, il fait remarquer que le calendrier n'était pas adapté pour l'ouverture d'un site internet avant juillet. Il ajoute que l'Office de Tourisme joue « les pompiers » et que cela mériterait une rémunération, compte-tenu des difficultés financières de l'Office de Tourisme ; il espère que le site internet du CAC sera effectif avant le 30 juin 2025.

Monsieur le Maire souhaiterait que les supputations « gratuites et fausses » cessent. Il rectifie et relate le contexte : c'est l'Office de Tourisme qui a contacté la ville d'Aubenas, très en amont, en proposant ses services pour mettre en place ce site internet. L'Office de Tourisme est très attaché à la communication pour le château et cela leur permet de justifier

de certains investissements pour leur site internet. Au départ, Monsieur le Maire explique qu'il avait refusé, pensant effectivement que le propre site du CAC serait développé. Après réflexion et analyse, la proposition a été acceptée : en effet, la force de frappe de l'Office de Tourisme est très intéressante. La convention formalise donc ce partenariat.

Sur le plan de communication, Monsieur le Maire souligne que le travail de la chargée de communication est quotidien : elle sera effectivement locale, nationale avec des supports sur différentes revues, médias, télévision et autres filières artistiques.

Enfin, l'entreprise de communication a été choisie après un premier examen des différentes entreprises retenues, puis à l'issue d'un deuxième examen. Cela sera indiqué dans les décisions du Maire à venir.

Au vu des explications de Monsieur le Maire, Benoit PERRUSSET exprime sa meilleure compréhension de la délibération qui n'est pas autant explicite. Il reproche cependant aux élus de ne pas avoir de dossier présentant le CAC.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du travail de l'équipe du CAC de faire son plan de communication et qu'il sera communiqué en temps et en heure, comme pour les autres services de la ville. La chargée de communication travaille en lien avec beaucoup de partenaires. Il affirme que la communication est une évidence et qu'il s'agit d'un poste important : le budget communication est indiqué dans le budget de fonctionnement du CAC et représente à peu près 10% des dépenses.

A propos de dossier présentant le CAC, Monsieur le Maire conclut en insistant sur le fait que beaucoup de réunions sur le CAC ont eu lieu, y compris le séminaire, où les personnes présentes ont pu poser au directeur toutes les questions qu'elles souhaitaient.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions André CONSTANZO, Alexandra CAUQUIL, Patricia ROUX) :**

- **Approuve** le projet de convention relative au site internet temporaire du Château centre d'art contemporain ci-annexée entre la Ville d'Aubenas et L'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubenas-Vals-Antraigues,
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

### **31. Convention avec l'ADAGP, société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques, pour les usages imprimés**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

L'ADAGP est la société française de perception et de répartition des droits d'auteur dans le domaine des arts graphiques et plastiques.

Dans le cadre de ses activités de communication et d'édition, le Château - centre d'art contemporain et du patrimoine est amené à devoir utiliser de nombreux visuels d'artistes affiliés à cette société.

Cette convention pour les usages imprimés accorde un certain nombre de conditions tarifaires préférentielles et des exonérations totales de droits de reproduction sur un certain nombre de produits promotionnels (dossiers et communiqués de presse, cartons d'invitation, billets d'entrée et bannières d'information, signalétique interne, bâches murales et frontons d'information, documents pédagogiques et de communication non vendus, etc.).

La signature de cette convention n'implique aucun frais annuel à déboursier et aucune cotisation mais permet à l'ADAGP de s'assurer de l'engagement de la Ville d'Aubenas à respecter le droit des artistes affiliés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de convention ci-annexée et de l'autoriser à la signer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions : André CONSTANZO, Alexandra CAUQUIL, Patricia ROUX) :**

- **Adopte** le projet de convention usages imprimés à intervenir entre l'ADAGP et la Ville d'Aubenas ci-annexée
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

### **32. Demande de subvention de fonctionnement « Participation à la vie culturelle et politiques territoriales » auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne- Rhône-Alpes**

**Vu** le code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Considérant** le dispositif financier « Action culturelle et territoriale » porté par le ministère de la culture et géré par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en l'occurrence celle d'Auvergne- Rhône-Alpes

**Considérant** que le projet de programmation culturelle allant à la rencontre des habitants en recherchant la place que le Château occupe dans la mémoire collective albenassienne et ardéchoise et en proposant une retranscription artistique répond au dispositif financier

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la demande de subvention à hauteur de 10 000€ au titre de l'année 2024 auprès de la DRAC.

Il est rappelé qu'une demande de financement dans le cadre de ce dispositif a déjà été déposée auprès de la DRAC en 2023 au titre de l'année 2024.

Cette subvention de fonctionnement sera inscrite au budget 2024 dédié à la programmation du Château - Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 abstentions : André CONSTANZO, Alexandra CAUQUIL, Patricia ROUX, Benoit PERRUSSET, Cloé SIMON) :**

- **Approuve** la demande de subvention de fonctionnement à la DRAC à hauteur de 10 000 € au titre de l'année 2024 et dans le cadre de son dispositif « Participation à la vie culturelle et politiques territoriales ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

### **33. Demande de subvention d'investissement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** les besoins en investissement et le plan de financement prévisionnel joint en annexe ;

**Considérant** que les besoins d'acquisition en matériel afin de mettre en œuvre les missions la diffusion mais aussi le soutien à la création projet de programmation culturelle du Centre d'arts Contemporain ;

Il est proposé au Conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'acquisition de matériel pour un montant total de dépenses de 150 000 € HT à hauteur de 10 000 € permettant la production d'œuvres au sein du Château. Pour mémoire, les expositions présentent autant des œuvres déjà réalisées que des œuvres à produire.

Cette subvention d'investissement sera inscrite en recette d'investissement du budget principal 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la demande de subvention d'investissement à la DRAC à hauteur de 10 000 € au titre de l'année 2024 sur son volet « équipement ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 abstentions : André CONTANZO, Alexandra CAUQUIL, Patricia ROUX, Benoit PERRUSSET, Cloé SIMON) :**

- **Approuve** la demande de subvention d'investissement à la DRAC à hauteur de 10 000 € au titre de l'année 2024 sur son volet « équipement ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

#### **34. Demande de subvention d'investissement « Fonds Régional arts plastiques » auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;  
Vu les besoins en investissement et le plan de financement prévisionnel joint en annexe ;

**Considérant** le dispositif financier « Fonds régional arts plastiques » porté par la Région Auvergne Rhône Alpes permettant le soutien d'acquisition de matériel avec un taux qui ne peut excéder 50% du montant total des achats réalisés ;

**Considérant** que les besoins d'acquisition en matériel afin de mettre en œuvre les missions la diffusion mais aussi le soutien à la création projet de programmation culturelle du Centre d'arts Contemporain ;

Il est proposé au Conseil municipal de déposer une demande de subvention pour l'acquisition de matériel pour un montant total de dépenses de 40 000 € HT (Aménagement des espaces d'expositions et matériels de régie des expositions) à hauteur de 50% soit un financement de 20 000 € permettant la production d'œuvres au sein du Château. Pour mémoire, les expositions présentent autant des œuvres déjà réalisées que des œuvres à produire.

Cette subvention d'investissement sera inscrite en recette d'investissement du budget principal 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 abstentions : André CONSTANZO, Alexandra CAUQUIL, Patricia ROUX, Benoit PERRUSSET, Cloé SIMON) :**

- **Approuve** la demande de subvention d'investissement à la Région à hauteur de 20 000 € au titre de l'année 2024 et dans le cadre du Fonds Régional Arts Plastiques sur son volet « équipement ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

**Service Culturel**

### 35. Subventions aux associations culturelles, socio-culturelles, de loisirs – Année 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

La Ville d'Aubenas apporte son soutien financier à de nombreuses associations afin de les aider à développer ou pérenniser leurs projets, mettre en place de nouvelles actions ou évènements.

Pour prendre sa décision la Commission Culturelle s'est appuyée sur les dossiers de demande de subvention reçus.

Elle a tenu compte de l'activité de l'association, du nombre d'adhérents, du rayonnement du projet pour la ville et de son animation, de l'ouverture au public le plus large possible et de la part des fonds propres.

En conséquence la Commission Culturelle réunit le mardi 5 mars 2024 a adopté le projet de répartition suivant :

- 143 920 € au compte 65748/311 – associations culturelles
- 2 300 € au compte 65748/311 – associations socio-culturelles
- 3 460 € au compte 65748/311 – associations de loisirs
- 3 320 € au compte 65748/311- somme constituant une provision pour des projets voyant le jour après ce vote.

Il est également provisionné la somme de 200 € au profit de l'association De Main en Main s'ils organisent la Journée Mondiale pour la Paix du 17 mai.

Il est donc proposé aujourd'hui d'approuver la ventilation entre les diverses associations culturelles, socio-culturelles et de loisirs.

Alexandra GUIBERT demande ce qui motive les montants des aides pour les associations. Par exemple, pour Labeaume en Musique il y a 6 000 € et pour La Bobine 2 000 €.

Jacques DAUMAS indique que la réponse se trouve dans le corps de la délibération. En ce qui concerne Labeaume en Musique, il précise que le partenariat existe depuis de longues années ; compte tenu de la qualité des concerts et de la direction artistique, le partenariat a été maintenu.

Benoit PERRUSSET souhaite faire le lien concernant le vote du budget pour lequel les élus du groupe ont voté contre sur le fond, et informe les élus qu'ici, ils voteront pour.

Monsieur le Maire rappelle que le vote portait sur la globalité d'un budget, dont font partie entre autres les subventions. Ici, il est proposé un vote spécifique sur les subventions.

Max BOUSCHON intervient concernant les associations sociales ou culturelles, sachant que pour les deux écoles de musique il est fait appel à l'intercommunalité : la veille en conseil intercommunal, un appel en projets structurants a été lancé. Plutôt que de proposer l'aide de la CCBA à des associations et syndicats extérieurs aux frontières, pourquoi ne pas lui proposer de se saisir d'un projet structurant et qu'elle prenne en charge ces charges de centralité ?

Pour cela, Benoit PERRUSSET souhaiterait que les élus qui siègent au conseil communautaire s'expriment et vote contre le budget de la communauté de communes. Il souligne qu'il n'est pas trop tard pour le faire au prochain conseil intercommunal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** l'affectation des subventions concernant les associations culturelles, socio-culturelles, et de loisirs, conformément au tableau ci-annexé,
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées comme proposé ci-dessus par la Commission Culturelle.

**36. Avantages en nature et soutien financier à la Nouvelle Ecole de Musique d'Aubenas (NEMA) – Année 2024**

L'association « Nouvelle Ecole de Musique d'Aubenas » a pour objet l'enseignement de la musique classique.

Afin de lui permettre de développer et poursuivre son action, depuis sa création la ville d'Aubenas lui apporte un soutien financier mais également des aides en nature.

Pour l'année 2024, la Ville d'Aubenas s'engage à apporter un soutien financier d'environ **44 720 € à la NEMA**, réparti de la manière suivante :

- 23 420 € de subvention de fonctionnement

Valorisation des avantages en nature :

- 14 400 € pour l'occupation des locaux au 3<sup>ème</sup> étage (150 m<sup>2</sup> X 8 € X 12 mois)
- 2 400 € pour l'occupation de la salle 100 (25 m<sup>2</sup> X 8 € X 12 mois)
- 1 260 € : 7 auditions prévues dans l'année (6j X 210 €)
- autres utilisations viendront en sus et selon la grille
- 3 240 € pour l'intervention d'un agent d'entretien (2h X 36 semaines de cours en moyenne X 45 €)

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024, une aide d'un montant de 100 euros, est attribuée aux jeunes albenassiens, jusqu'à leurs 20 ans, qui sont inscrits à un cours de pratique d'un instrument. Estimatif des élèves concernés : 20 environ.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention de soutien financier, ci-annexée
- **Autorise** Monsieur Le Maire à la signer et à engager la dépense correspondante

**37. Avantages en nature et soutien financier au Centre d'Enseignement des Musiques Actuelles (CEMA) – Année 2024**

L'association « Centre d'Enseignement des Musiques Actuelles » dispense un enseignement musical, vocal et instrumental.

Afin de lui permettre de développer et poursuivre son action, depuis sa création la ville d'Aubenas lui apporte un soutien financier mais également des aides en nature.

Pour l'année 2024, la Ville d'Aubenas s'engage à apporter un soutien financier d'environ **30 920 € au CEMA**, réparti de la manière suivante :

- 30 550 € de subvention de fonctionnement

Valorisation des avantages en nature :

- 210 € pour la salle de spectacles (3 créneaux X 70 €)
- 160 € pour la salle de musique (3 créneaux X 55 €)

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024, une aide d'un montant de 100 euros, est attribuée aux jeunes albenassiens, jusqu'à leurs 20 ans, qui sont inscrits à un cours de pratique d'un instrument. Estimatif des élèves concernés : 30 environ.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention de soutien financier, ci-annexée,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à la signer et à engager la dépense correspondante.

Henri DELAUCHE souhaite faire le point sur la situation relative aux difficultés rencontrées par les deux associations : elles risquent à court terme de ne plus pouvoir assurer un enseignement de qualité à leurs élèves, voire de réduire leurs pratiques, tout en respectant les conditions de travail de leurs salariés.

Il indique que si les autres communes de la CCBA contribuaient comme Aubenas au coût des cours, avec une participation conséquente du département, il serait possible de créer une école intercommunale répondant aux critères d'accessibilité pour tous, à un enseignement de qualité et au respect des conventions collectives des salariés. L'idée d'une seule école avance du côté de la CCBA.

D'autre part, le DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) n'est pas réalisé du côté CEMA, ce qui met en péril le projet et peut-être même l'existence des écoles. C'est pour cela qu'il propose que le Conseil Municipal demande à la CCBA d'accélérer le processus de création d'une seule école intercommunale. Il précise que cela est possible sans attendre le transfert de la compétence « culture » à la communauté de commune.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a quand même eu des demandes assez précises pour la fusion et la prise en charge par la communauté de communes. Si tout le monde est d'accord, Monsieur le Maire propose de faire un courrier collectif pour solliciter la CCBA afin de prendre en charge les écoles de musique et participer ainsi à leur développement.

L'ensemble du Conseil Municipal donne son accord.

**Programmation culturelle de la Salle Le Bournot**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, le service culturel de la Commune propose une programmation de spectacles et d'actions en direction de tous les publics et des publics scolaires à la Salle Le Bournot.

Période	Contractant	Titre du spectacle	Montant H.T
27/09/2024	Le Bon Scèn'art	TANKUS THE HENGE	3000 €
29/11/2024	Prod : Dionysiac Tour	KOMODRAG & THE MOUNODOR	4000€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions, prestations, avenants, acomptes, relatifs la programmation telle que détaillée dans le tableau ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats et prestations techniques liés à cette programmation et aux actions culturelles menées par le service.

**Service des sports**

### **38. TRAVAUX DE RENOVATION DU STADE D'ATHLETISME DE ROQUA : demande de financement au titre de la DETR pour la rénovation d'un équipement sportif de proximité**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est prévu des travaux pour la rénovation du stade d'athlétisme de Roqua durant la période printemps/été 2025.

Ces travaux sont prévus en deux tranches :

- Reprise de l'évacuation des eaux pluviales
- Rénovation de la piste et des aménagements sportifs (sautoirs, aires de lancers, ...)

Le montant estimatif des travaux s'élève 626 762,59 € HT.

Le stade d'athlétisme de Roqua est un équipement sportif de proximité qui accueille tous les jours des scolaires (cours d'EPS) ainsi que des licenciés des clubs d'athlétisme et de triathlon d'Aubenas. Des compétitions d'athlétisme y sont également organisées chaque année.

Une subvention pour la partie maîtrise d'œuvre avait déjà fait l'objet d'une demande d'aide, accordée en 2021.

La ville sollicite une subvention DETR de 30% des dépenses HT pour les travaux. Soit une demande de subvention d'un montant de **188 028,78 €**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de rénovation du stade d'athlétisme de Roqua
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention représentant 30% des dépenses HT pour les travaux, soit un montant de **188 028,78 €**
- **Prend acte** du plan de financement ci-joint
- **Charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction de ce dossier.

### **39. TRAVAUX DE RENOVATION DU STADE D'ATHLETISME DE ROQUA : demande de financement auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche pour la rénovation d'un équipement sportif de proximité**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est prévu des travaux pour la rénovation du stade d'athlétisme de Roqua durant la période printemps/été 2025.

Ces travaux sont prévus en deux tranches :

- Reprise de l'évacuation des eaux pluviales
- Rénovation de la piste et des aménagements sportifs (sautoirs, aires de lancers, ...).

Le montant estimatif des travaux s'élève à 626 762,59 € HT.

La ville met à disposition le stade Roqua aux établissements scolaires. Les collègues d'Aubenas utilisent tous les jours le stade Roqua pour les cours d'éducation physique et sportive.

La ville sollicite un soutien financier auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche de 20% des dépenses HT pour les travaux. Soit une demande de subvention d'un montant de **125 352,51 €**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de rénovation du stade d'athlétisme de Roqua
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention représentant 20% des dépenses pour les travaux, soit un montant sollicité de **125 352,51 €**
- **Prend acte** du plan de financement ci-joint
- **Charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction de ce dossier.

#### **40. TRAVAUX DE RENOVATION DU STADE D'ATHLETISME DE ROQUA : demande de financement auprès la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la rénovation d'un équipement sportif de proximité**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est prévu des travaux pour la rénovation du stade d'athlétisme de Roqua durant la période printemps/été 2025.

Ces travaux sont prévus en deux tranches :

- Reprise de l'évacuation des eaux pluviales
- Rénovation de la piste et des aménagements sportifs (sautoirs, aires de lancers, ...)

Le montant estimatif des travaux s'élève à 626 762,59 € HT

La ville met à disposition le stade Roqua aux établissements scolaires. Les lycées d'Aubenas utilisent tous les jours le stade Roqua pour les cours d'éducation physique et sportive. Le rectorat de Grenoble y réalise également chaque année les épreuves d'EPS du baccalauréat pour les candidats libres.

Compte tenu du montant des dépenses, il est possible de solliciter une aide de la Région pour la rénovation d'un équipement sportif de proximité qui correspond à 20% des dépenses pour les travaux. Soit une demande de subvention d'un montant de **125 352,52 €**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de rénovation du stade d'athlétisme de Roqua
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention représentant 15% des dépenses pour les travaux, soit un montant de **125 352,52 €**
- **Prend acte** du plan de financement ci-joint
- **Charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction de ce dossier.

#### **41. TRAVAUX DE RENOVATION DU STADE D'ATHLETISME DE ROQUA : demande de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS - Plan 5000 Equipements – Génération 2024) pour la rénovation d'un équipement sportif de proximité**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est prévu des travaux pour la rénovation du stade d'athlétisme de Roqua durant la période printemps/été 2025.

Ces travaux sont prévus en deux tranches :

- Reprise de l'évacuation des eaux pluviales
- Rénovation de la piste et des aménagements sportifs (sautoirs, aires de lancers, ...).

Le montant estimatif des travaux s'élève à 626 762,59 € HT.

Ce projet de rénovation répond à de nombreux critères pour être éligible à une aide financière sur l'Axe 3 du Plan « 5000 équipements – Génération 2024 » :

- Aménagement des équipements sportifs scolaires permettant la pratique sportive associative

- Projet situé dans ou à proximité d'un établissement scolaire
- Projet situé dans/à proximité d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)
- Projet situé dans un bassin de vie carencé en équipement sportif structurant
- Créneaux pour la pratique sportive associative ou libre (éq. structurants)
- Dispositifs déjà déployés 2h de + au collège et 30 min d'APQ
- Projets situés dans des collectivités labellisées Terre De Jeux 2024
- Projets situés dans les territoires labellisés "Villes actives et sportives"
- Projets de rénovation d'équipements structurants
- Projets des établissements scolaires labellisés « Génération 2024 »

Compte tenu du montant des dépenses, il est possible de solliciter une aide de l'ANS pour la rénovation d'un équipement sportif de proximité qui correspond à 10% des dépenses pour les travaux. Soit une demande de subvention d'un montant de **62 676,26 €**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de rénovation du stade d'athlétisme de Roqua
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention représentant 10% des dépenses HT pour les travaux, soit un montant de **62 676,26 €**
- **Prend acte** du plan de financement ci-joint
- **Charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Max BOUSCHON demande la raison pour laquelle il n'y a pas d'aide de l'intercommunalité.

Stéphane CIVIER explique qu'il n'y a pas de fléchage, ni de ligne et la communauté de commune n'a pas la compétence sur les équipements sportifs. La seule possibilité se situe sur les enveloppes propres aux investissements pour la commune si elle en fait la demande. Sur ce projet, la ville est à 80% de demande de subvention, soit le taux maximum.

#### **42. Convention de soutien financier au RCAV – Année 2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention de soutien financier au club RCAV pour l'année 2024, basée sur les résultats de la saison 2023-2024.

Ce type de convention est obligatoire pour les subventions annuelles de plus de 23 000 € (seuil fixé par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application N° 2001-495 du 6 juin 2001).

La convention, ci-jointe, est proposée pour la seule saison 2023-2024 et prévoit une subvention de 74 000 €. Elle fixe les objectifs communs entre la Ville d'Aubenas et l'association.

Les subventions sont conditionnées au respect de ces objectifs.

Benoit PERRUSSET fait remarquer qu'il y a une incohérence concernant la période de validité de la convention pour le versement de la subvention : la convention porte sur la saison sportive 2023-2024, donc de septembre à juin et cela ne peut pas être respecté selon l'article 5, puisque la saison sportive s'arrête au mois de juin.

Monsieur le Maire confirme que cette convention est conclue pour l'année civile et que cela sera rectifié.

D'autre part, Monsieur le Maire souligne l'article 3.2 ajouté dans la convention qui est très important : la subvention est en effet conditionnée par les objectifs mais elle est aussi

conditionnée par le fait que pourront être déduits les éventuels frais et coûts de réparation engendrés par des dégradations de biens causées par l'association.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes de cette convention de soutien financier,
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

### 43. Subventions attribuées aux associations sportives en 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des sports s'est réunie le jeudi 28 mars 2024 afin d'attribuer les subventions aux associations sportives pour l'année 2024.

La commission des sports a validé la répartition aux associations sportives qui figure dans ce tableau ci-dessous :

Associations sportives	Subventions accordées	Associations sportives	Subventions accordées
ACKRA	800,00€	HANDBALL (EAMHB)	1500,00€
AERO CLUB	500,00€	JUDO CLUB AUBENAS	600,00€
AMICALE CANINE	0,00€	KARATE (Seishinkan)	0,00€
ARDECHE RUN	0,00€	LE MOULON CENTRE EQUESTRE	200,00€
ARDECH'ROLL	400,00€	LES BOULISTES ALBENASSIENS	2000,00€
ARDESCA (ESCALADE)	600,00€	LES OVALINES ARDECHOISES	500,00€
ASSAF (FOOTBALL)	1500,00€	AS LYCEE AGRICOLE	750,00€
ATHLETISME (USAA)	2900,00€	AS LYCEE ASTIER	400,00€
AUBENAS TRIATHLON	1000,00€	AS LYCEE JULES FROMENT	200,00€
BALL-TRAP	200,00€	AS LYCEE MARCEL GIMOND	200,00€
BASKET (USAB)	35000,00€	MCDLP (Danse)	1000,00€
BILLARD	300,00€	OLYMPIQUE BOXING CLUB	3200,00€
CLUB ECHIQUIER	800,00€	PETANQUE ALBENASSIENNE	1000,00€
AS COLLEGE DE JASTRES	200,00€	RANDONNEURS VIVAROIS	200,00€
AS COLLEGE ROQUA	200,00€	RCAV	74000,00€
CYCLO AUBENAS / VALS	250,00€	SPELEO CLUB	500,00€
E.S.B. DES VALLEES	400,00€	STRIKE CLUB	300,00€
ESCAMAR ARTS MARTIAUX	600,00€	TEAM CROSS Aubenas VL	0,00€
ESCRIME (MV)	5500,00€	TENNIS CLUB AUBENAS	4000,00€
FIGHT CLUB AUBENAS	1000,00€	TENNIS DE TABLE (ATTAV)	700,00€
JUGI YAMA	0,00€	UNION CYCLISTE ALBENASSIENNE	10500,00
FOOTBALL CLUB AUBENAS	1000,00€	USA GYMNASTIQUE	1500,00€
GYM AGAV 07	200,00€	USA TIR	1200,00€
GYM LES DYNAMIQUES	300,00€	USA VOLLEY-BALL	4900,00€
GYM LES OLIVIERS	800,00€	PROVISIONS	2400,00€
HALTEROPHILIE	800,00€	<b>TOTAL</b>	<b>167 000,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la répartition présentée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux versements.

## **POLE EDUCATION ET SCOLARITE**

### **Service Education**

#### **44. Interventions musicales en milieu scolaire - Année 2024**

**Vu** la délibération de la CCBA n°DEL05042023-49 approuvant le portage par l'EPCI des interventions musicales en milieu scolaire et fixant les coûts d'intervention ;

**Vu** le projet de convention ;

Considérant l'intérêt de mutualiser ce service afin de maintenir ces actions de sensibilisation et d'éveil à la musique aux enfants de la commune suite à la dissolution du syndicat Ardèche musique et danse

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) assure depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 les interventions musicales en milieu scolaire pour ses communes membres, par le biais d'une convention de délégation de compétences.

Il est précisé que le service « musique à l'école » est un service porté par la Médiathèque Intercommunale Jean Ferrat composé d'une coordination et de musiciens intervenants. Ce service propose de l'éveil musical et de la sensibilisation à la musique dès le plus jeune âge pour permettre globalement aux enfants de développer leur écoute, leur imagination et leur créativité.

La coordination et la gestion administrative et financière des interventions musicales en milieu scolaire sont assurées par un personnel de la Communauté de Communes.

Pour l'année 2024, deux classes de l'école élémentaire Beausoleil souhaitent bénéficier d'interventions de musiciens qui travailleront en coéducation avec 2 professeurs de cette école. Le montant des interventions (15 séances par classe) s'élève à 1 460 €.

Il est proposé au Conseil Municipal une convention entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas représentée par son président Monsieur Max Tourvielhe et la commune d'Aubenas.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention ci-annexée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour que 2 classes de Beausoleil puissent bénéficier d'interventions musicales en 2024 ;
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la commune.

#### **45. Mise à disposition de locaux et du service de demi-pension des collèges publics : signature d'une convention avec le département de l'Ardèche**

**Vu** le code Général de la Propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code de l'éducation et notamment son article L213-2-2 ;

**Vu** le projet de convention ;

Considérant que le Département sous sa responsabilité, après avis du conseil d'administration peut autoriser l'utilisation de locaux et d'équipements scolaires des collèges ;

Considérant que cette autorisation est subordonnée à la passation d'une convention entre le représentant du département et celui de l'établissement qui désire organiser ces activités ;

Considérant que les tarifs de restauration des collèges a été fixé par délibération du Département à 4,60€ pour les élèves et 6,90€ pour les hôtes de passage ;  
Considérant que, dans le cadre de la liaison école/collège, les élèves de CM2 et leurs enseignants sont amenés à partager des activités d'enseignement permettant de renforcer la cohérence entre l'école primaire et le collège.

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion de la venue aux collèges de Jastres et de Roqua, les élèves de CM2 des écoles primaires municipales et leurs enseignants utilisent les salles de cours et prennent le repas au restaurant du collège. Environ 100 élèves sont concernés.

Afin de permettre cette intégration, de régler les conditions d'utilisation des locaux et les modalités de règlement des repas pris par les élèves de CM2, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre le Département de l'Ardèche, les collèges (de Jastres et de Roqua) et la commune d'Aubenas.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes de la convention jointe en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le département de l'Ardèche et les collèges dans le cadre de la liaison école/collège ;
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de la commune.

### Questions écrites

#### 1) Question écrite du groupe "Agir Ensemble" à Monsieur le Maire d'Aubenas

« Conseil municipal du 10/04/2024

Objet : UN CAFÉ AVEC UN POLICIER

Le Dauphiné Libéré du 3 février 2024, nous appris l'existence de l'initiative "**un café avec un policier**". Une initiative que bien entendu nous soutenons et dont nous souhaitons obtenir un compte rendu rédigé par les participants.

Avec la **police de proximité** il s'agit de renouer le lien entre les forces de l'ordre et la population, de lutter contre le sentiment d'insécurité dans les quartiers. Elle comporte principalement trois modes d'action : prévention, proximité, partenariat, auquel on pourrait aussi ajouter participation de la population.

En 2003, le ministre de l'Intérieur de l'époque, Monsieur Nicolas SARKOZY, a ridiculisé publiquement les policiers de proximité en les apostrophant : « *Vous n'êtes pas des travailleurs sociaux !* »

Le 09/09/2021, lors de notre rencontre avec le préfet, le sous-préfet de notre canton et le directeur de la sécurité publique du département, ainsi que le responsable du commissariat d'Aubenas, nous avons remis en main propre à Monsieur Thierry DEVIMEUX une pétition et une lettre témoignant des incivilités subies par les habitants et commerçants du centre-ville d'Aubenas.

À cette occasion nous avons souhaité voir les policiers municipaux et nationaux patrouiller (à pieds plutôt qu'en voiture) afin de ne pas abandonner les rues du centre-ville aux délinquants.

Alors que les responsables départementaux en charge de la sécurité des personnes et des biens ont changé à plusieurs reprises depuis 2021. Aussi nous jugeons opportun d'organiser une réunion afin d'exprimer à nouveau le besoin d'instaurer le dialogue via une police de proximité pour notre ville.

**Pouvez-vous, Monsieur le Maire organiser cette réunion ?**

**En attendant cette rencontre, est-ce que d'autres initiatives "un café avec un policier" sont déjà prévues ?**

**Si cela tel est le cas, cette information pourrait-elle faire l'objet d'une annonce dans le bulletin municipal "Vivre à Aubenas" ?**

Rédigé le 12 mars 2024 par Alexandra CAUQUIL ».

Monsieur le Maire explique qu'il ne faut pas confondre la Police Municipale et la Police Nationale. L'opération « Un café pour un Policier » a été organisée par la Police Nationale sous l'égide du Ministère de l'Intérieur. Il précise que par politesse, le commandant de Police a souhaité que le responsable de la Police Municipale participe et soit présent pour pouvoir éventuellement s'exprimer en cas de questionnement, ce qui a été accepté bien volontiers.

Il ajoute que cette opération a été un succès et qu'elle sera probablement renouvelée, pas forcément au même endroit. Monsieur le Maire a émis le souhait que cette opération ait lieu au centre-ville. D'autres initiatives sont prises par le Ministère de l'Intérieur pour essayer de rapprocher la Police Nationale avec les citoyens.

En ce qui concerne la rencontre avec le Préfet, Monsieur le Maire rappelle qu'il était venu faire un bilan devant le Conseil Municipal. Il était très intéressé par ce genre d'action. Il sera proposé à la nouvelle Préfète de venir s'exprimer pour faire un bilan, la précédente demande datant d'il y a 2-3 ans. Cela restera à sa discrétion.

Quant aux policiers, Monsieur le Maire explique que la ville n'a aucun contrôle sur les nationaux ; des demandes ponctuelles peuvent être faites, acceptées ou pas. Quant aux policiers municipaux, leurs locaux étant désormais en centre-ville, ils sont très présents en centre-ville et le samedi matin sur le marché. Ils ont une ville entière sur laquelle ils doivent patrouiller, et ils sont obligés de prendre très souvent leur véhicule pour circuler à certains endroits plus à l'écart. Les élus les encouragent.

Alexandra CAUQUIL demande à ce que les dates de ces actions soient communiquées sur le site internet de la ville par exemple.

Monsieur le Maire informe que l'information « Un café pour un policier » leur a été communiquée une semaine avant pour information et invitation.

## **2) Question écrite du groupe "Agir Ensemble" à Monsieur le Maire d'Aubenas**

« Conseil municipal du 10/04/2024

Objet : PAUPÉRISATION DU BASSIN DE VIE D'AUBENAS

Nous sommes forcés de constater que, depuis le début des années 2000, le **bassin de vie** d'Aubenas est en décroissance économique.

Dans le monde contemporain, la pauvreté est en effet en lien direct avec une activité économique ralentie ou difficile. Or, dans notre bassin, la vie économique s'organise seulement autour de la satisfaction des besoins quasi quotidiens des résidents (cette forme d'économie résidentielle correspond à des administrations, services, commerces ou activités comme la construction, se limitant essentiellement aux besoins de proximité).

Mesurées en termes d'emploi, les activités en relation avec des partenaires non locaux sont faibles (qu'il s'agisse d'industrie, de services, ou même d'agriculture).

À plusieurs reprises, nous avons attiré l'attention des élus communaux et communautaires sur l'opportunité exceptionnelle que représentent les nouveaux projets en cours de développement sur le site nucléaire du Tricastin.

L'agglomération de Privas Centre Ardèche (CAPCA) a elle aussi perçu cette opportunité puisqu'elle vient de créer à La Voulte l'*Institut de Formation des Techniques et de l'Énergie d'Ardèche* (IFTEA) qui formera ses premiers étudiants aux métiers du nucléaire dès le mois de septembre.

Avec la suppression du verrou du Teil pour l'accès à la RN 102 depuis l'autoroute A7, nous pensons que la zone d'attraction économique du site du Tricastin pourrait s'étendre jusqu'au bassin de vie d'Aubenas.

**Les élus de la CCBA ont-ils l'intention de prendre ce "train en marche" ou de condamner le bassin de vie d'Aubenas à une inexorable paupérisation ?**

Note : En 2003, l'INSEE a établi nouveau zonage du territoire en **bassins de vie** qui est défini comme *le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à l'emploi et aux équipements courants*. Ainsi ont été dessinés les 1.745 bassins de vie des bourgs et petites villes de moins de 30.000 habitants.

Rédigé par André CONSTANZO le 12 mars 2024. »

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un sujet économique du ressort de la CCBA.

Concernant ces projets du site du Tricastin et l'Institut de Formation des Techniques et de l'Énergie d'Ardèche (IFTEA), il s'agit d'une opportunité qu'a eu la CAPCA d'installer cela et de rattraper le coup car effectivement, il était prévu qu'il s'installe en Drôme.

Monsieur le Maire explique que ce soit le Tricastin ou Cruas, leur territoire d'attraction c'est plutôt la Drôme que l'Ardèche, en particulier Montélimar par exemple qui est un peu le centre de ces deux opérations.

Il ajoute qu'il y a en effet beaucoup de personnes qui vont venir travailler sur ces deux projets. Comme il l'a déjà dit plusieurs fois, ce ne sont pas les élus qui choisissent les entreprises où les organisateurs vont loger les ouvriers : ils ont déjà commencé depuis longtemps à retenir soit des hôtels, soit des gîtes ou des Air'bnb.

Il semblerait que le bassin de vie d'Aubenas ne soit pas dans la zone d'attractivité en raison de son éloignement (à plus d'une heure du Tricastin ou de Cruas). Monsieur le Maire pense que sur cette opération de grand carénage, le bassin de vie n'est pas concerné.

Monsieur le Maire explique que ce qui est intéressant, ce sont les effets indirects car sur ces territoires, de nombreux sites d'hébergements sont saturés ; par ricochet, tous ceux qui sont autour sont disponibles pour accueillir les touristes, y compris ceux qui iront visiter la centrale de Cruas ou qui iront à la ferme aux crocodiles. Il y a donc des territoires, comme celui du bassin d'Aubenas, qui peuvent être intéressants pour loger des touristes qui se déplaceront vers la vallée du Rhône, ou l'inverse. Cependant, les élus ne contrôlent pas les hébergements, loin de là.

A propos de la « paupérisation » du bassin de vie, Monsieur le Maire acquiesce et ajoute que cela ne date d'aujourd'hui. Il regrette beaucoup que l'ancienne directrice de France Travail, ANPE autrefois, ne soit plus là car elle avait fait une étude très intéressante sur les causes et surtout sur la durée de cette paupérisation ; de ce classement de notre bassin de vie parmi les derniers de Rhône-Alpes-Auvergne.

Et toutes les causes ne sont pas forcément liées au travail. Monsieur le Maire explique qu'il y a aussi des choix de vie, des choix de non travail sur notre territoire qui bénéficie d'un certain nombre d'atouts : soleil, hébergement, vie moins chère que sur la cote. Ces éléments font qu'une certaine population est attirée par le territoire. La motivation principale n'est pas forcément le travail. Ces personnes bénéficient des aides sociales, du RSA et ainsi de suite ; la loi le leur permet et il n'y a rien à dire.

Monsieur le Maire affirme donc que les causes sont multiples, et que les solutions le sont aussi. Au point de vue économique, les élus de la CCBA et des communautés de communes du sud Ardèche, en sont bien conscients et font le maximum pour remédier à la situation.

A titre d'exemple, Monsieur le Maire évoque le projet du château : c'est aussi un projet économique et les visiteurs sont attendus (nombre de visiteurs estimés à 50 000). Ils rayonneront à l'économie de la vie et plus largement du territoire. Cela passe aussi bien sûr par une possibilité par les entreprises concernées de pouvoir embaucher des saisonniers et des CDI. Ors, actuellement, ces entreprises ont les plus grandes difficultés à recruter, il s'agit d'un problème national.

Néanmoins, sur le territoire où l'activité touristique est forte, cela se fait ressentir de façon plus importante. Cela se traduit par des restaurants qui ouvrent moins longtemps, qui ferment plus tôt et ainsi de suite.

Monsieur le Maire conclut en précisant qu'il s'agit aussi d'un phénomène de société qui n'est pas propre à notre territoire mais qui se rajoute à une situation préexistante.

Au niveau des activités nucléaires, André CONSTANZO dit qu'il y a effectivement les grands carénages sur les réacteurs EDF du Tricastin et de Meysse. Mais il y a surtout l'extension de la capacité de production de l'usine GB 2 NORD et le laboratoire des Iso-Top stables. Il explique qu'il pensait non seulement à la partie hébergement des travailleurs sur ces chantiers, mais surtout à attirer des sous-traitants, des sociétés petites ou moyennes qui ne trouvent plus du foncier sur Pierrelatte même ou sur la zone d'activité de Bourg-Saint-Andéol par exemple qui a bénéficié à une certaine époque de cet effet.

Il persiste que le fait « que là il y a une carte à jouer pour attirer ces sociétés qui sont souvent des sociétés de bureaux d'études et de services qui sont très importants et de plus en plus externalisés par EDF par exemple. Sachant que peut-être d'ici la fin de la mandature de la présidentielle, il y aura à nouveau un lot de 6 à 8 EPR décidés en construction. Ce qu'il y a de certain c'est que l'emplacement est prévu pour 2 EPR sur le site du Tricastin. »

Monsieur le Maire informe les élus qu'un courrier sera présenté au nom du Conseil Municipal d'Aubenas pour sensibiliser l'exécutif de la CCBA à cette situation. Il demande à André Constanzo d'apporter quelques détails supplémentaires pour étoffer ce courrier.

\*\*\*

**Monsieur le Maire lève la séance à 22h45**

\*\*\*

**Le Président de séance,  
Jean-Yves MEYER**



**La secrétaire de séance,  
Catherine HADDAD**

